



## VILLE DE BOULOGNE ~ BILLANCOURT

N° 5

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Objet mis en délibération** : Débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2021 relatif au budget principal et aux budgets annexes

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2021

Le jeudi 11 février 2021 à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la ville de Boulogne-Billancourt se sont réunis dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Boulogne Billancourt, sous la présidence de M. Pierre-Christophe BAGUET, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 5 février 2021.

ETAIENT PRESENTS : 53

**Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, Madame Christine LAVARDE-BOEDA, Monsieur Gauthier MOUGIN, Mme Marie-Laure GODIN, Monsieur Pascal LOUAP, Madame Jeanne DEFRANOUX, Monsieur Alain MATHIOUDAKIS, Madame Béatrice BELLIARD, Monsieur Thomas CLEMENT, Madame Elisabeth DE MAISTRE, Monsieur Michel AMAR, Madame Emmanuelle BONNEHON, Monsieur Bertrand-Pierre GALEY, Madame Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG, Monsieur Philippe TELLINI, Madame Sandy VETILLART, Monsieur Pierre DENIZIOT, Madame Isaure DE BEAUVAl, Monsieur Jean-Claude MARQUEZ, Madame Armelle JULIARD-GENDARME, Monsieur Emmanuel BAVIERE, Madame Dorine BOURNETON, Monsieur Claude ROCHER, Madame Agathe RINAUDO, Monsieur Vittorio BACCHETTA, Madame Cathy VEILLET, Monsieur Nicolas MARGUERAT, Madame Joumana SELFANI, Madame Laurence DICKO, Monsieur Sébastien POIDATZ, Madame Marie-Josée ROUZIC-RIBES, Monsieur Sidi DAHMANI, Madame Stéphanie MOLTON, Monsieur Maurice GILLE, Madame Blandine DE JOUSSINEAU, Monsieur Bertrand AUCLAIR, Madame Constance PELAPRAT, Monsieur Philippe MARAVAL, Madame Charlotte LUKSENBERG, Monsieur Yann-Maël LARHER, Madame Marie-Laure FOUASSIER, Monsieur Guillaume BAZIN, Madame Marie THOMAS, Monsieur André DE BUSSY, Monsieur Antoine DE JERPHANION, Madame Caroline PAJOT, Monsieur Hilaire MULTON, Madame Clémence MAZEAUD, Monsieur Evangelos VATZIAS, Madame Judith SHAN, Monsieur Bertrand RUTILY, Madame Pauline RAPILLY-FERNIOT, Monsieur Rémi LESCOEUR.**

EXCUSES REPRESENTE(S) : 2

**Monsieur Olivier CARAGE qui a donné pouvoir à M. Claude ROCHER, Madame Baï-Audrey ACHIDI qui a donné pouvoir à M. Evangelos VATZIAS.**

**Madame Laurence DICKO a été désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.**

Mme Christine LAVARDE-BOEDA, Conseiller municipal, rapporteur.

« Mes chers collègues,

Je vous demande de bien vouloir prendre acte des orientations budgétaires ci-jointes. »

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2312-1,

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal du 11 juin 2020 ;

Vu le rapport de la Ville sur la politique de développement durable pour l'année 2020,

Vu le rapport de la Ville sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2020,

Vu le rapport de l'exécutif sur l'état et l'évolution de la dette pour l'année 2021,

Vu le rapport de présentation des orientations budgétaires pour 2021, ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 8 février 2021,

Sur l'exposé qui précède.

DÉLIBÈRE

Article unique : Le Conseil Municipal prend acte du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2021 du budget principal et des budgets annexes Publications, Piscine-Patinoire et Locations Immobilières.

Adopté à l'unanimité

Pour : 51

Abstention : 4 (Madame Judith SHAN, Monsieur Bertrand RUTILY, Madame Pauline RAPILLY-FERNIOT, Monsieur Rémi LESCOEUR)

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour copie conforme,  
le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Baguet', written over a horizontal line.

Pierre-Christophe Baguet

Transmis en préfecture le 16 février 2021  
N° 092-219200128-20210211-133990-DE-1-1



VILLE DE BOULOGNE ~ BILLANCOURT

RAPPORT

D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

POUR L'EXERCICE 2021

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2021

<b>Synthèse.....</b>	<b>3</b>
<b>I. Une année budgétaire nationale 2021 empreinte d'incertitudes .....</b>	<b>4</b>
<b>I.1. Une économie mondiale durablement touchée dans l'attente des effets de la vaccination.....</b>	<b>4</b>
<b>I.2. Le Gouvernement a revu plusieurs fois ses prévisions pour 2020 et 2021 ; la France est entrée dans la crise avec une situation économique fragile. ....</b>	<b>4</b>
<b>I.3. Le retour de la croissance repose sur un plan de relance de 100 Md€ .....</b>	<b>6</b>
<b>I.4. La banque centrale européenne soutient les acteurs économiques mais échoue à stabiliser l'inflation à 2 % . ....</b>	<b>7</b>
1.4.1. Un soutien à la liquidité des marchés permettant ainsi le soutien des acteurs économique .....	7
1.4.2. Des taux directeurs bas permettant aux Etats de s'endetter à un coût proche de zéro.....	8
1.4.3. Une inflation très faible loin de l'objectif des 2 % .....	9
<b>I.5. Le rôle des collectivités locales dans la relance de l'économie est limité ; la LFI 2021 poursuit le mouvement de réduction de leur pouvoir fiscal. ....</b>	<b>10</b>
1.5.1. A l'inverse de l'État, les collectivités locales présentaient une amélioration de leur situation financière à la fin de l'année 2019.....	10
1.5.2. Les collectivités vont bénéficier d'un soutien très limité de la part de l'État. ....	11
1.5.3. La LFI 2021 continue le mouvement de réduction de l'autonomie fiscale des collectivités locales.....	13
1.5.4. La crise économique et les différentes suppressions d'impôts locaux vont avoir des effets sur le potentiel fiscal des collectivités et, par ricochet, sur leur contribution aux mécanismes de péréquation .	16
<b>I.6. La réforme de l'organisation institutionnelle de l'Île-de-France est sans cesse repoussée.....</b>	<b>19</b>
<b>II. Le budget 2021 est le premier de la nouvelle mandature ; il prépare les projets des cinq prochaines années. ....</b>	<b>20</b>
<b>II.1. Conserver notre qualité de services aux boulonnais dans un contexte inédit, sans recours à la fiscalité. ....</b>	<b>20</b>
<b>II.2. 2021-2026 : Faire de Boulogne-Billancourt, la ville plus facile.....</b>	<b>24</b>
2.2.1. Un collectif de direction générale en partie renouvelé, un organigramme fonctionnel au service du projet municipal .....	24
2.2.2. Un investissement significatif dans les systèmes d'information .....	26
2.2.3. Une politique de logements sociaux, soucieuse de l'équilibre de l'habitat.....	26
2.2.4 La mise en place d'un budget participatif concernant exclusivement des projets d'investissement .	27
2.2.4. D'importants projets d'urbanisme respectueux de l'environnement.....	27
<b>II.3. Un recours à l'endettement limité sur l'ensemble de la période grâce à une gestion rigoureuse .....</b>	<b>29</b>
<b>III. Les budgets annexes .....</b>	<b>32</b>

*Le rapport d'orientations budgétaires (DOB) a pour vocation de présenter au Conseil municipal les éléments d'informations financières essentiels pour appréhender l'environnement économique, financier et budgétaire de la collectivité.*

*Dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif (article L 2312-1 du code général des collectivités locales), les conseillers municipaux sont invités à débattre des orientations proposées pour l'élaboration du budget à venir, à partir des grandes tendances structurant le budget, des engagements pluriannuels envisagés, de la structure et de la gestion de la dette, de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.*

*Le présent document a été établi avec l'exigence de régularité, de transparence et de sincérité des comptes. Il respecte par ailleurs les dispositions du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires.*

*La publicité du présent document sera conforme aux obligations du décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités locales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières, précisant les modalités d'application du 4<sup>e</sup>alinéa de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).*

## SYNTHÈSE

L'épidémie de la COVID-19, qui paralyse toute l'économie mondiale depuis janvier 2020, rend difficile toute prévision à court terme du fait du caractère difficilement anticipable des éventuelles futures périodes de confinement, de couvre-feu ou de restriction de certaines activités. Nul ne peut savoir à quelle échéance nous pourrions revivre « normalement ».

Dans un état d'urgence sanitaire quasi permanent décidé unilatéralement par l'État, les collectivités locales sont, depuis le début de la crise, insuffisamment associées aux décisions des différentes phases de lutte contre l'épidémie alors même qu'elles ont mis en place des distributions massives de masques ou qu'elles ont dû organiser l'accueil des enfants de soignants lors du premier confinement. Elles jouent aussi un rôle clé dans la phase de vaccination.

**En 2020, la Ville a géré dans l'urgence la lutte contre l'épidémie avec son propre budget ; elle continuera à le faire en 2021.** Elle a soutenu localement le système de santé, l'hôpital Amboise-Paré et les EPADH, géré la distribution des masques à la population, facilité la campagne de dépistage, engagé des dépenses sanitaires, mené des actions de sensibilisation et de prévention, de soutien aux plus fragiles avec ses partenaires associatifs et institutionnels, accordé des aides aux commerçants. Elle a aussi accusé des pertes de recettes fiscales et tarifaires importantes.

En 2020, Boulogne-Billancourt a été pour la troisième fois consécutive désignée « grande ville la mieux gérée France » après l'étude des comptes administratifs cumulés des années 2016 à 2019. Le fruit de nos efforts de gestion se traduit par des taux d'imposition parmi les plus bas des grandes villes et une dette divisée de moitié depuis 2008. Dans le même temps, entre 2014 et 2020, la Ville a perdu 156 M€ du fait de la baisse des dotations de l'État et de l'augmentation de la péréquation. Les finances municipales étaient assez robustes pour supporter le choc de la COVID.

L'État a dû modifier par quatre fois au cours de l'année 2020 son budget initial ; la Ville lors de son unique décision modificative du 1<sup>er</sup> octobre dernier, a constaté une **diminution de son autofinancement de 7 M€ liée à la Covid qui s'est traduit par un emprunt équivalent**, afin que la crise sanitaire n'obère pas les projets et les investissements des exercices ultérieurs. Bien qu'élu le 15 mars, le nouveau conseil municipal n'a été installé que le 28 mai 2020. Les semaines qui ont suivi ont toutes été consacrées à la lutte contre l'épidémie et n'ont pas permis la mise en chantier des projets structurants de la nouvelle mandature. **Le budget 2021 sera donc celui de la contribution à la relance de l'économie et celui qui initiera les projets de la nouvelle équipe municipale.** Une attention particulière sera accordée aux outils numériques qui doivent permettre de rendre la vie des Boulonnais plus facile. L'effort d'investissement sera maintenu : 48,8 M€ en 2021 et 290 M€ au cours de la mandature.

Ces investissements devront être financés par l'autofinancement, et donc par une gestion rigoureuse, de manière à ne pas dépasser une capacité de désendettement de cinq ans. La Ville devra poursuivre ses efforts sur ses dépenses, et notamment sa masse salariale, dans un contexte où la pression de l'État sur ses recettes se maintient. **En 2021, pour la première fois, la Ville ne percevra plus de dotation globale de fonctionnement.**

## I. UNE ANNÉE BUDGÉTAIRE NATIONALE 2021 EMPREINTE D'INCERTITUDES

La loi de finances pour 2021, présentée au conseil des ministres le 28 septembre 2020, a été promulguée le 30 décembre 2020. Elle a fait l'objet de plusieurs modifications des hypothèses macroéconomiques sous-jacentes au cours de sa discussion pour tirer les conséquences du second confinement ainsi que de la fermeture prolongée de certains équipements accueillant du public.

### I.1. UNE ÉCONOMIE MONDIALE DURABLEMENT TOUCHÉE DANS L'ATTENTE DES EFFETS DE LA VACCINATION

Apparu à la fin de l'année 2019, le coronavirus SARS-CoV-2 ou COVID-19 a entraîné le confinement de métropoles chinoises à partir du 23 janvier 2020. Tous les autres pays, à de très rares exceptions près, ont suivi la même voie avec des restrictions plus ou moins strictes et une durée plus ou moins longue. La résurgence de l'épidémie a pu entraîner un deuxième voire un troisième épisode de confinement.

**Ces mesures de confinement se sont traduites par un double choc d'offre** (arrêt des chaînes de production) **et de demande** (limitation des possibilités de consommer) au deuxième trimestre à l'échelle mondiale.

Après une chute record de l'activité au premier semestre, les déconfinements progressifs au début de l'été se sont traduits par de forts rebonds de la croissance au troisième trimestre dans les pays développés sans pour autant retrouver le niveau d'avant COVID. Les nouveaux confinements ont entraîné une nouvelle forte chute de l'économie au quatrième trimestre

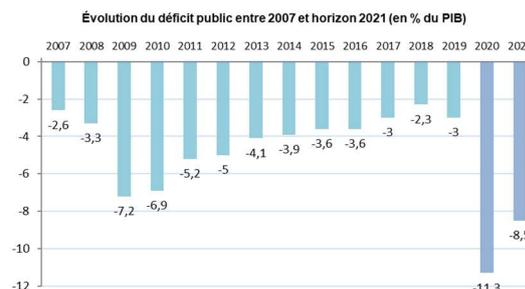
Avec plus de 1,94 millions de décès et plus de 89,8 millions de cas d'infection à la COVID-19 recensés au niveau mondial au 21 janvier 2021, le démarrage d'une campagne de vaccination à grande échelle dans les pays développés laisse entrevoir un retour durable à la croissance.

### I.2. LE GOUVERNEMENT A REVU PLUSIEURS FOIS SES PRÉVISIONS POUR 2020 ET 2021 ; LA FRANCE EST ENTRÉE DANS LA CRISE AVEC UNE SITUATION ÉCONOMIQUE FRAGILE.

Lors de sa présentation à l'occasion du conseil des ministres du 28 septembre dernier, le projet de loi de finances pour 2021 tablait sur un déficit de 6,7 % du PIB en 2021 (après 10,2 % en 2020) et une dette équivalente à 116,2 % (après 117,5 % en 2020). Grâce aux mesures du plan de relance, le Gouvernement espérait une croissance de 8 %.

A la suite de la décision du second confinement et des mesures de soutien pour les secteurs économiques fragilisés, le Gouvernement a dû procéder à une révision complète des hypothèses sous-jacentes à son budget par deux amendements déposés au Sénat avant le vote de la première partie puis lors de la seconde lecture à l'Assemblée nationale. Ce nouveau scénario a fait l'objet d'un avis du Haut conseil des finances publiques rendu le 23 novembre 2020. Ce dernier a déploré le caractère trop partiel de la saisine qui ne lui a pas permis de se prononcer sur la cohérence de l'ensemble des nouvelles hypothèses du Gouvernement ou sur le niveau du solde pour 2021.

La mise à jour des prévisions sous-jacentes au projet de loi de finances pour 2021 conduit à retenir **un solde nominal de -11,3 % du PIB en 2020 et de -8,5 % du PIB en 2021 et une dette publique représentant 119,8 % en 2020 et 122,4 % du PIB en 2021, sur la base d'une croissance de -11 % de l'activité en 2020 et d'un rebond de +6 % en 2021.**



Le solde structurel, après s'être amélioré en 2020 sous l'effet d'un maintien des recettes fiscales, se dégrade fortement en 2021 du fait du moindre rebond des prélèvements obligatoires par rapport à l'activité. **Fin 2021, le niveau de l'activité serait inférieur de 5,7 % à son niveau fin 2019.**

#### Evolution des principales données macroéconomiques pour 2020 et 2021

% PIB	2019	2020 (LFI 2020)	2020 (PLF 2021)	2020 (PLFR4)	2021 (PLF 2021)	2021 (Sénat)	2021 (AN)
Solde structurel	-2,2	-2,2	-1,2	-0,6	-3,6	-3,4	-3,8
Solde conjoncturel	0,2	0,1	-6,5	-7,2	-2,8	-4,5	-4,5
Mesures ponctuelles et temporaires	-1,0	-0,1	-2,6	-3,5	-0,2	-0,2	-0,2
Solde effectif	-3,0	-2,2	-10,2	-11,3	-6,7	-8,1	-8,5
Croissance	1,3	1,3	-10,0	-11,0	8,0		6,0
Dette	98,1	98,7	117,5	119,8	116,2		122,4

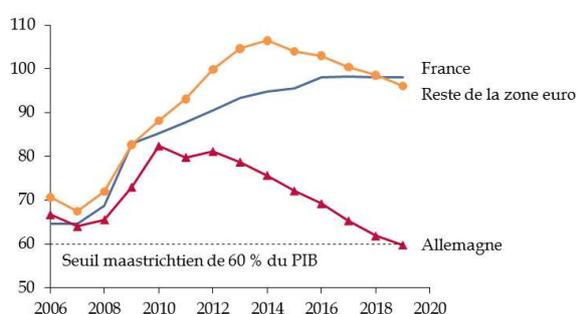
Source : ville de Boulogne-Billancourt à partir du projet de loi de finances pour 2021, de l'amendement n° 1084 du 19 novembre 2020 (Sénat) et de l'amendement n° 1215 du 13 décembre 2020 (Assemblée nationale) déposés par le Gouvernement, de l'avis du 23 novembre 2020 du Haut conseil des finances publiques, du projet de loi de règlement du budget et d'approbation des comptes de l'année 2019, de la loi de finances initiale pour 2020

#### Une situation des finances publiques fragile à la fin de l'année 2019

En 2019, la France était le seul pays avec la Roumanie (-4,3 %) à avoir un déficit public supérieur ou égal à 3 %, tandis que 16 pays sur 27 dans l'UE étaient en excédent budgétaire. La moyenne européenne était proche de l'équilibre (-0,6 %).

Alors qu'en 2005, la France et l'Allemagne avaient le même taux d'endettement (67,4 % et 67,3 %), en 2019 la dette française approche des 100 %, avec 98,1 %, tandis que l'Allemagne a parcouru le chemin inverse, en étant revenue même en-dessous de son niveau de 2005, avec 59,8 % seulement. Soit presque 40 points de moins que la France. La dette publique a progressé de 63,6 Md€ en 2019, alors même que la sécurité sociale s'est désendettée de 11 Md€.

#### Evolution de la dette publique (en points de PIB)



Source : commission des finances du Sénat à partir des données de l'INSEE et de la Commission européenne

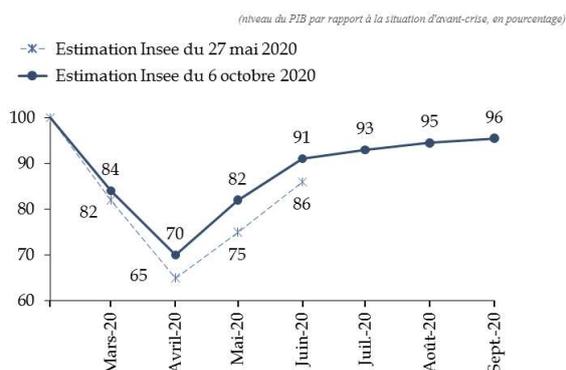
Les administrations françaises sont entrées dans la crise avec un niveau d'endettement

élevé comparativement à certains pays voisins, faute d'avoir reconstitué les marges de manœuvre budgétaire en début de quinquennat. Le plan de relance n'est financé par aucune mesure d'économies structurelles. La baisse des effectifs dans la fonction publique est définitivement abandonnée. Les dépenses, y compris hors mesures de soutien et de relance, augmenteront de 2,9 % en volume (et hors crédit d'impôt) en 2021 contre 1,1 % en moyenne entre 2012 et 2020. La dette va dépasser les 120 %

du PIB en 2021. Pour la première fois, les recettes d'emprunt de l'État seront supérieures à ses recettes propres.

### Le plan de soutien a permis à l'économie française de résister au choc des confinements

#### Évolution des estimations du niveau d'activité en France



Source : commission des finances du Sénat à partir des données de conjoncture de l'INSEE

Le choc du premier confinement a été moins prononcé qu'anticipé (baisse de 30 % vs 35 % estimé à fin mai). Par ailleurs, le rebond en sortie de confinement a été plus rapide qu'attendu. Le PIB s'est redressé de 18,2 % au troisième trimestre, ce qui a permis d'atteindre un niveau d'activité proche de celui observé en Allemagne (- 4 % par rapport à la situation d'avant crise). Le rebond a été beaucoup plus significatif en France, l'économie allemande ayant chuté de seulement 12 % au deuxième trimestre (vs -19 % en France).

Le rôle d'amortisseur joué par la puissance publique (perte de recettes et augmentation des dépenses sociales) explique notamment cette résilience de l'économie française. **Une diminution du PIB de 10 % se traduit par une hausse du déficit public de 6,3 points de PIB** en moyenne c'est l'élasticité la plus élevée au sein de l'Union européenne.

En complément des « stabilisateurs automatiques », des mesures d'urgence et de soutien budgétaire à vocation défensive ont été adoptées par le Parlement afin de permettre aux entreprises et aux ménages de surmonter le choc temporaire lié aux mesures de confinement ou de couvre-feu :

- les mesures avec un effet immédiat sur le déficit public : activité partielle, fonds de solidarité pour les entreprises, exonération de cotisations sociales, prime pour les indépendants, dépenses sanitaires, etc. ;
- les mesures sans effet immédiat sur le déficit public : report de prélèvements obligatoires, remboursement anticipé de crédits d'impôts ou de créances fiscales, apports en capitaux, apport de garanties, etc.

Auditionné devant la commission des finances du Sénat, le ministre Olivier Dussopt a indiqué le 21 janvier que les recettes fiscales tirées de l'activité économique (TVA et impôt sur les sociétés notamment) s'étaient moins effondrées que lors de la crise de 2010 (respectivement -10 et -25% contre -12 et -51%).

### 1.3. LE RETOUR DE LA CROISSANCE REPOSE SUR UN PLAN DE RELANCE DE 100 Md€

Si en septembre, l'économie française avait presque retrouvé son niveau d'avant crise, certains secteurs, contribuant à 9 % du PIB, restaient fortement et durablement perturbés : transports terrestres et transport par conduites (2,2 % du PIB), entreposage et services auxiliaires de transport (1,5 % du PIB), restauration (2,2 du PIB), etc.

<b>Plan de relance (en Md€)</b>	<b>100</b>
<b>Etat</b>	<b>86</b>
<b>Crédits budgétaires</b>	<b>64</b>
<i>dont mesures engagées dès 2020</i>	<i>15</i>
<i>dont mission budgétaire "Plan de relance" (AE 2021)</i>	<i>36</i>
<i>dont Programme d'investissements d'avenir (PIA 4)</i>	<i>11</i>
<i>dont autres vecteurs budgétaires</i>	<i>2</i>
<b>Mesures fiscales</b>	<b>20</b>
<i>dont baisse des impôts de production</i>	<i>20</i>
<b>Crédits évaluatifs - garanties</b>	<b>2</b>
<b>Administrations de sécurité sociale</b>	<b>9</b>
<i>Séjour de la santé - investissement public</i>	<i>6</i>
<i>Unedic - activité partielle de longue durée</i>	<i>2</i>
<i>Cnaf - majoration exceptionnelle de l'allocation de rentrée scolaire</i>	<i>1</i>
<b>Hors administrations publiques</b>	<b>5</b>
<b>Banque des territoires</b>	<b>3</b>
<b>Bpifrance</b>	<b>2</b>

Source : PLF 2021

Présenté le 3 septembre dernier, le plan de relance de l'économie s'élève à 100 Md€ qui seront engagés d'ici 2022. 15 Md€ ont été engagés dès 2020 (dont 4,1 Md€ pour la recapitalisation de la SNCF et 4,1 Md€ de soutien aux collectivités territoriales).

Un certain nombre de ces mesures étaient déjà programmées (réseau radio du futur, dispositif d'alerte par téléphone « 112 inversé », etc.) ou mises en œuvre avant la crise de la COVID (prime à la conversion, bonus automobile, MaPrimeRenov', etc.).

Le plan de relance du Gouvernement vise à soutenir une **croissance verte** (rénovation thermique des bâtiments, décarbonation de l'industrie, développement d'une filière française de production d'hydrogène vert, soutien à l'agriculture responsable, à l'économie circulaire ou aux mobilités durables), à renforcer la **compétitivité des entreprises** (baisse de 10 Md€ par an des impôts de production, mesures de soutien aux TPE/PME et aux ETI), à maintenir **l'emploi et les compétences** et garantir la **cohésion sociale et territoriale** (montée en puissance du fonds national pour l'emploi, aide à l'embauche des moins de 26 ans, majoration de primes pour les plus précaires).

#### 1.4. LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE SOUTIENT LES ACTEURS ÉCONOMIQUES MAIS ÉCHOUE À STABILISER L'INFLATION À 2 %.

A la différence de la crise financière de 2008, **la banque centrale européenne (BCE) a réagi rapidement et significativement** en poursuivant deux objectifs.

##### 1.4.1. Un soutien à la liquidité des marchés permettant ainsi le soutien des acteurs économique

Tout d'abord, les actions de la BCE visent à conserver un marché des financements fonctionnel, c'est-à-dire que les banques puissent continuer de se financer et de fournir des liquidités aux différents acteurs économiques. Pour ce faire, des programmes de garanties d'emprunts sont mis en place par les Etats : en France, c'est un programme de 300 Md€ de garanties d'emprunts qui a été acté.

Par ailleurs, l'Eurogroupe a annoncé un plan d'urgence à hauteur de 540 Md€ s'articulant en trois points :

- Une enveloppe de 200 Md€ est accordée à la Banque Européenne d'Investissement pour l'octroi de prêts nouveaux aux entreprises ;
- La Commission européenne pourra lever 100 Md€ sur les marchés pour aider les Etats membres à financer des mesures sociales et notamment le chômage partiel ;
- L'octroi aux pays les plus touchés par le virus de lignes de crédit préventives par le mécanisme européen de stabilité dans la limite de 240 Md€.

En avril, la BCE a lancé une série d'opérations non ciblées de refinancement à long terme d'urgence pandémique (PELTRO). Ces opérations sont effectuées avec un taux d'intérêt inférieur de 25 points de base au taux moyen des opérations principales de refinancement en vigueur pendant la durée de chaque PELTRO.

Le 10 décembre, le conseil des gouverneurs de la BCE a décidé de modifier les modalités de la troisième série d'opérations de refinancement à plus long terme ciblées (TLTRO III) (conditions

favorables offertes jusqu'en juin 2022, trois opérations supplémentaires entre juin et décembre 2021, prolongation jusqu'en juin 2022 des mesures d'assouplissements des garanties adoptées les 7 et 22 avril 2020). Ces dispositions doivent permettre aux banques d'obtenir les liquidités dont elles ont besoin pour accorder des prêts aux ménages et aux entreprises à des conditions très favorables.

#### 1.4.2. Des taux directeurs bas permettant aux Etats de s'endetter à un coût proche de zéro

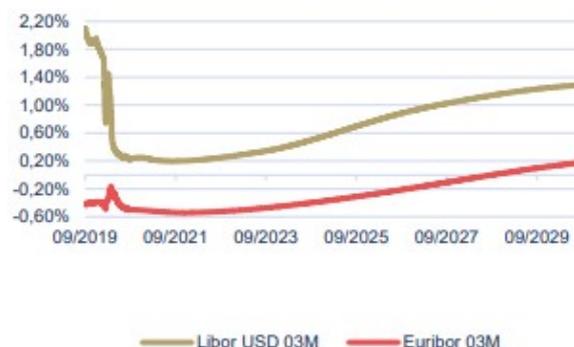
Par ailleurs, l'action de la BCE doit permettre aux Etats de pouvoir s'endetter dans les meilleures conditions possibles. Dans cet objectif, en plus de son programme de *Quantitative Easing* qui vise à racheter 20 Md€ de titres d'Etats et d'entreprises chaque mois, la banque centrale européenne a pris les décisions suivantes :

- Une enveloppe supplémentaire de 120 Md€ de rachat de dette ;
- La mise en place un programme de rachat d'actifs supplémentaire : le PEPP (*Pandemic Emergency Purchase Programme*) initialement doté d'une capacité de 750 Md€ puis portée à 1350 Md€ début juin ;
- Le maintien de sa politique monétaire très accommodante, qui s'est traduit par des taux d'intérêt très bas, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par déficit public. D'après les prévisions du FMI, **la charge de la dette resterait globalement stable jusqu'en 2025, en dépit de la hausse de l'endettement.**

Evolution des taux souverains en Europe et aux Etats-Unis

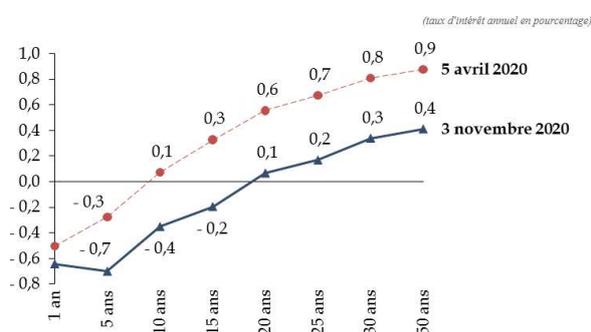


Historique / anticipations des taux courts dans la zone euro et aux Etats-Unis



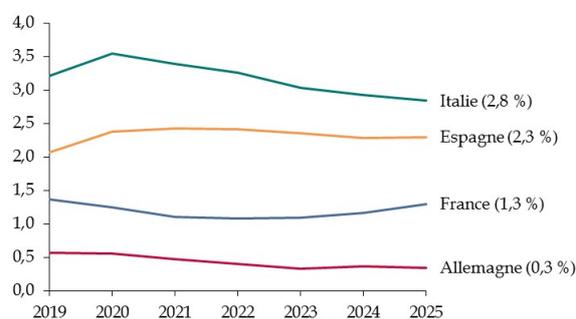
Sources : Finance Active et Refinitiv

Evolution du coût de financement de la France



Source : Commission des finances du Sénat à partir du World Government Bonds

Evolution de la charge de la dette (% PIB)



Source : Commission des finances du Sénat à partir des perspectives de l'économie mondiale du FMI d'octobre 2020

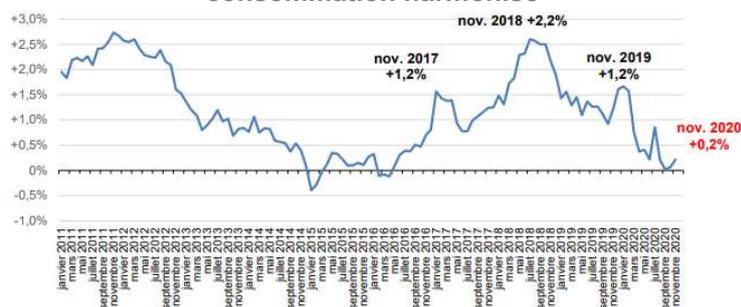
### 1.4.3. Une inflation très faible loin de l'objectif des 2 %

Le ralentissement des échanges internationaux a pesé sur la dynamique des prix en zone Euro. Malgré la politique monétaire de la BCE visant à injecter massivement des liquidités pour soutenir l'inflation avec un objectif à 2 %, cette dernière n'a pas cessé de chuter, jusqu'à atteindre le niveau de -0,20 % au mois d'août en rythme annuel pour la zone Euro. Cette forte diminution trouve sa principale explication dans l'effondrement des prix de l'énergie, principaux déterminants de l'évolution des prix en Europe.

Dans ses dernières prévisions en date du mois de septembre, la BCE anticipait une inflation à un niveau de 0,3 % pour l'année 2020, et un rebond de celle-ci à 1 % en 2021. L'inflation française serait inférieure à la moyenne européenne avec un niveau de 0,7 %.

⇒ **La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives sera limitée à 0,2 % en 2021**

Variation sur 12 mois de l'indice des prix à la consommation harmonisé



Source : FCL – gérer la cité

**Pour les locaux d'habitation**, depuis 2018, l'article 1518 bis du CGI prévoit que la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée sur la variation, lorsqu'elle est positive, constatée sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). Après un pic en 2018, l'IPCH ne cesse de diminuer. En novembre 2020, la progression s'établit à 0,2% contre 1,2% en 2019 et 2,2% en 2018.

Ainsi, après 2,2% en 2018, 1,2% en 2019, 0,9% en 2020 (fixé par l'État vs 1,2% en réel), la revalorisation des bases d'imposition pour les locaux d'habitation **devrait être de 0,2% en 2021**.

#### Boulogne-Billancourt

#### Une croissance des impôts ménage et professionnel<sup>1</sup> très limitée

En 2021, l'hypothèse de progression des bases est estimée à 1 % : +0,2 % de revalorisation des valeurs locatives des locaux d'habitation, +1 % de revalorisation des valeurs locatives des locaux professionnels, +0,5% de croissance physique des bases. La notification des bases provisoires sera connue fin mars.

En l'absence d'augmentation des taux, les recettes fiscales désormais composées des seules taxes foncières et taxe d'habitation sur les résidences secondaires ne devraient croître que de 1 %, soit 0,9 M€ (vs 1,1 M€ en 2020 et 1,7 M€ en 2019) réparties entre la Ville (0,7 M€) et GPSO (0,2 M€).

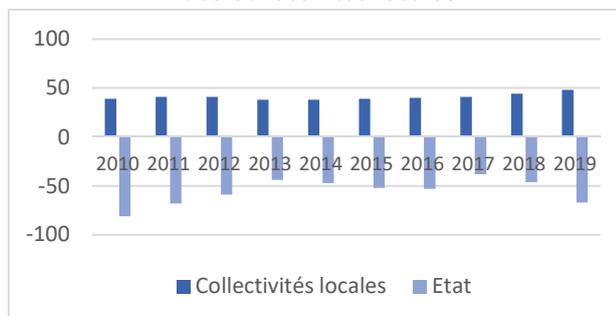
<sup>1</sup> Pour les locaux professionnels, la réforme de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (RVLLP) est entrée en vigueur en 2017. Elle concerne tous les locaux professionnels qui disposent désormais d'une valeur locative égale au produit de leur surface pondérée par un tarif au mètre carré, éventuellement ajusté d'un coefficient de localisation. Depuis 2019, les valeurs sont révisées selon l'évolution des tarifs de référence mis à jour annuellement en décembre en fonction du marché locatif. Pour 2021, la progression des bases est donc estimée à 1%.

## I.5. LE RÔLE DES COLLECTIVITÉS LOCALES DANS LA RELANCE DE L'ÉCONOMIE EST LIMITÉ ; LA LFI 2021 POURSUIT LE MOUVEMENT DE RÉDUCTION DE LEUR POUVOIR FISCAL.

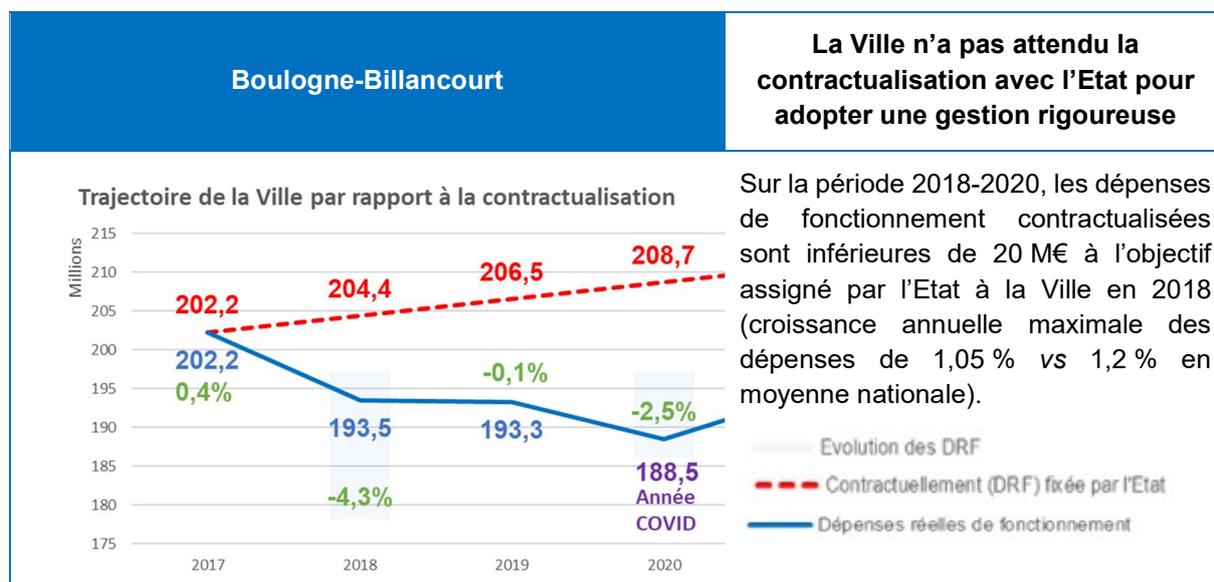
### 1.5.1. A l'inverse de l'État, les collectivités locales présentaient une amélioration de leur situation financière à la fin de l'année 2019.

Les collectivités locales présentaient une capacité d'autofinancement en nette amélioration en 2019 avec une croissance des recettes de fonctionnement plus forte qu'en 2018 (2,8 % vs 2,2 %) et très supérieure à l'augmentation de leurs dépenses de fonctionnement (1,7 %). Il convient de souligner que l'objectif fixé dans les contrats dits de Cahors<sup>2</sup>, institués par la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022, a été respecté puisque la croissance des dépenses de fonctionnement des seuls budgets principaux a été limitée à 1,1%. **L'encadrement des dépenses des collectivités est suspendu pour l'année 2020.**

Évolution de la capacité d'autofinancement de l'Etat et des collectivités locales



Source : ville de Boulogne-Billancourt à partir de FCL – Gérer la Cité



Cette bonne santé a permis aux collectivités locales d'augmenter significativement leurs dépenses d'investissement (+7,5 Md€ entre 2018 et 2019) tout en dégageant un résultat positif en fin d'exercice

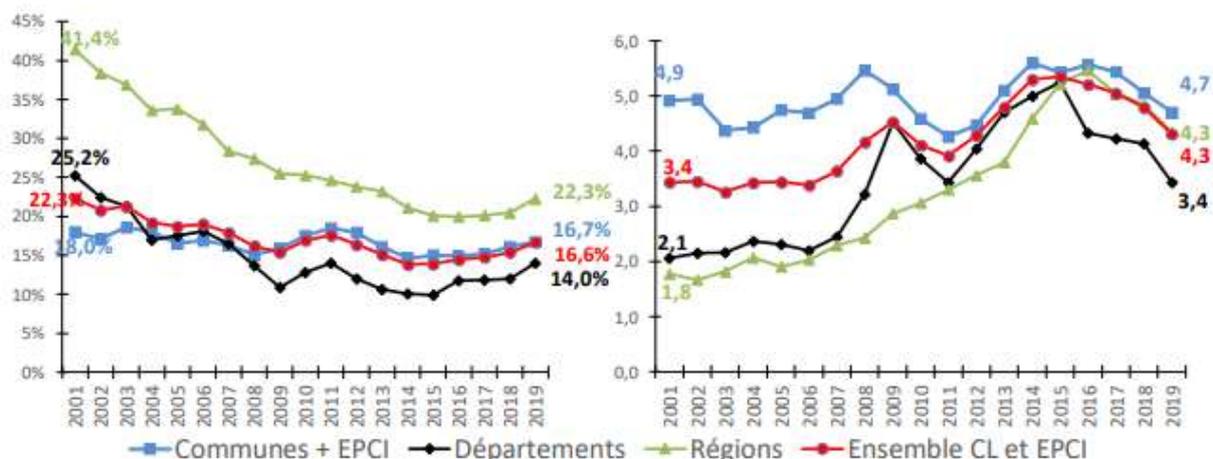
<sup>2</sup>Les contrats comportent deux voire trois volets :

- un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (en moyenne 1,2% par an) ;
- un objectif d'amélioration du besoin de financement (à la baisse sur la période) ;
- et pour certaines collectivités locales dont la capacité de désendettement dépasse en 2016 le plafond national de référence (12 ans pour les communes), une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement.

Que les 322 collectivités concernées aient ou non signé un contrat avec l'État, elles sont placées sous le contrôle du Préfet, pour l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement et de leur ratio d'endettement. Durant trois ans (2018-2020), elles sont évaluées et soumises à des pénalités financières si elles ne respectent pas le taux imposé. (100 % de pénalités pour celles qui ont refusé de contractualiser, 75 % pour celles qui ont signé).

(1,4 Md€). L'augmentation de l'investissement va se traduire par une augmentation mécanique du FCTVA en 2021. Sur la période 2015-2019, les collectivités locales ont enregistré une amélioration de leurs ratios financiers.

#### Évolution du taux d'épargne brute (à gauche) et de la capacité de désendettement (à droite) des budgets principaux



Source : Rapports de l'observatoire des finances et de la gestion publique locales

#### N.B. L'automatisation du FCTVA

Le FCTVA représente approximativement les deux-tiers des concours d'investissements versés par l'État aux collectivités territoriales. Son assiette a été élargie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 à certaines dépenses de fonctionnement. Le principe de l'automatisation du dispositif de FCTVA a été introduit par l'article 156 de la loi de finances pour 2018 mais a été décalé par deux fois. L'article 57 du PLF 2021 prévoit l'automatisation au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### Boulogne-Billancourt

#### Automatisation du FCTVA en 2022

L'automatisation du FCTVA sera appliquée dès 2021 aux collectivités locales qui déclarent et perçoivent le FCTVA sur la même année, comme l'EPT GPSO par exemple. Les villes perçoivent le FCTVA en N+1 (cas de Boulogne-Billancourt depuis le plan de relance « Devedjian » de 2010), ou en N+2. Par conséquent, l'automatisation du FCTVA ne s'appliquera à la Ville qu'en 2022.

#### 1.5.2. Les collectivités vont bénéficier d'un soutien très limité de la part de l'État.

La **troisième loi de finances rectificative pour 2020** publiée au Journal Officiel le 30 juillet 2020 prévoit un **effort de 4,5 Md€ en faveur des collectivités** :

- **Clause de sauvegarde des recettes dit « filet de sécurité »** : Il s'agit notamment, via un prélèvement sur les recettes (PSR) de l'État de 1,2 Md€, d'un mécanisme de sauvegarde des recettes fiscales et domaniales des communes et intercommunalités, garantissant en 2020 à ces collectivités territoriales et groupement un niveau de ressources fixé en référence à la moyenne des exercices 2017, 2018 et 2019. Les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) et Île-de-France mobilité (IDFM) sont également éligibles à ce PSR pour la compensation de leurs pertes de versement mobilité. Les pertes effectives du bloc communal se sont révélées plus faibles que prévu. La quatrième loi de finances rectificative pour 2020 a réduit le montant du PSR de 368 M€, le portant à 625 M€. Le décret d'application de cette disposition n'a été publié que le 27 novembre.

Une dotation a par ailleurs été créée pour les régions de Guadeloupe et de La Réunion, ainsi que pour les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique et le département de Mayotte. La dotation a vocation à couvrir la perte enregistrée en 2020 sur les recettes d'octroi de mer régional et de taxe spéciale de consommation.

- **Ouverture de trois enveloppes DSIL distinctes dont la répartition relève de la compétence des préfets :**
  - **DSIL relance : 950 M€ sur deux ans (2020-2021).** Il s'agit d'une augmentation de la DSIL de plus de 500M€ dont la première part a été programmée en loi de finances pour 2020. Elle est destinée à soutenir l'investissement des collectivités. Cet abondement est fléché vers la transition écologique, la résilience sanitaire et la rénovation du patrimoine et des bâtiments publics (dont 135 M€ pour les collectivités franciliennes, 55M€ déjà engagés sur 2020). La demande était à déposer fin janvier (enveloppe de 2 à 3 M€ pour le 92).
  - **DSIL rénovation énergétique des bâtiments publics :** 950 M€ (PLF 2021) dont 109 M€ pour les collectivités franciliennes. La demande était à déposer fin janvier (enveloppe de 1,5 à 2 M€ pour le 92).
  - **DSIL ordinaire 2021** d'un montant stable à 570 M€.
- **Avance sur les DMT0 :** les départements se sont vu accorder une avance sur les DMT0 basée sur la perte de recettes 2020 par rapport à la moyenne perçue sur les exercices 2017 à 2019.

Le PLF 2021 ne prévoyait pas de mesures spécifiques pour les collectivités locales. Lors de la seconde lecture à l'Assemblée nationale, les députés ont repris des dispositions adoptées par le Sénat tout en réduisant leur portée. **La clause de sauvegarde des recettes est reconduite en 2021 sur le seul périmètre des recettes fiscales.** Le Sénat avait adopté une compensation spécifique de la baisse sur la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Selon Olivier Dussopt, ministre délégué auprès du ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance, chargé des Comptes publics, le coût pour l'Etat serait de 200 M€.

**Pour les collectivités locales fortement touchées par la crise, l'État a mis en place des procédures comptables et budgétaires dérogatoires :**

- **Un mécanisme d'étalement des charges budgétaires** exceptionnelles liées à la crise sanitaire sur une durée pouvant aller jusqu'à cinq ans ;
- La possibilité d'affecter tout ou partie de l'excédent de la section d'investissement constaté au compte administratif 2019 en section de fonctionnement pour 2020 ;
- La possibilité de produire une **annexe supplémentaire au compte administratif 2020 sur l'impact de la crise sanitaire.**

#### Boulogne-Billancourt

**La Ville est en attente du remboursement des masques par l'État ; la recette sera inscrite au budget 2021.**

- ⇒ **Le « filet de sécurité budgétaire »** ne couvre que la baisse des recettes fiscales et des redevances domaniales, il ne compense pas pour la Ville les pertes de recettes tarifaires et des dépenses nouvelles induites par la crise sanitaire. **La Ville n'est donc pas concernée.**
- ⇒ **Initialement GPSO, aurait dû obtenir une compensation financière** si les baisses de recettes domaniales (FPS) n'avaient pas été exclues par décret du périmètre d'éligibilité.
- ⇒ **A ce jour, le remboursement des masques par l'État est toujours en attente.** La Ville a acheté pendant le confinement 1 660 600 masques de protection pour un coût total de 2,7 M€. Les masques achetés avant le 13 avril 2020 (224 K€) ne sont pas éligibles au remboursement. La Ville a fait sa demande de remboursement le 8 juin 2020 pour 773 K€ représentant un total de dépenses de 2,5 M€. Le montant retenu par la préfecture est de 705 K€, c'est-à-dire celui uniquement relatif aux achats de masques pour la population. La recette sera inscrite au budget 2021 puisque non encore perçue.
- ⇒ **La Ville déposera des demandes de subventions dans le cadre des trois DSIL,** pour l'adaptation à la transition écologique et de rénovation thermique des bâtiments public notamment la Piscine-Patinoire, d'écoles et de crèches. Pour mémoire, la Ville a obtenu en

2020 une subvention DSIL pour les bornes de recharges électriques (25 K€) et en 2019 pour la rénovation de Bernard Palissy (480 K€).

- ⇒ **L'étalement des charges budgétaires exceptionnelles liées à la crise sanitaire** ne devrait pas générer un engouement de la part des collectivités (plus de 70 % des communes et 57 % des EPCI n'envisageaient pas d'y recourir). La ville de Boulogne-Billancourt n'a pas choisi d'utiliser ces dispositions en l'absence de garantie du maintien des dotations de l'État.

### 1.5.3. La LFI 2021 continue le mouvement de réduction de l'autonomie fiscale des collectivités locales

#### **Le Gouvernement est revenu sur les modalités de compensation de la suppression de la taxe d'habitation.**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la taxe d'habitation (TH) aura définitivement disparu en tant qu'impôt levé par les collectivités locales. Elle deviendra un impôt national pour les 20 % des ménages les plus aisés qui continueront à la payer (avec un dégrèvement de 30 % en 2021 ; de 65 % en 2022 ; extinction totale en 2023). Le coût de la suppression de la taxe d'habitation est estimé à 23 Md€ sur le budget de l'État (ponctionnées sur la TVA).

Boulogne-Billancourt	<b>57 % des ménages continueront de s'acquitter de la taxe d'habitation en 2021.</b>
<p>En 2021, 57% des ménages continueront à s'acquitter d'un montant de taxe d'habitation pour leur résidence principale, soit 2/3 de leur taxe d'habitation en 2021 et 1/3 en 2022 :</p> <p>Durant la période 2021 à 2022</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Les contributions de taxe d'habitation sur la résidence principale seront versées directement au budget de l'État jusqu'à sa suppression définitive en 2023.</li> <li>⇒ Les abattements décidés par la Ville continueront à s'appliquer jusqu'en 2022. Pour mémoire cela représentait en 2020 un <b>allègement des impôts</b> payés par les contribuables boulonnais <b>de plus de 12,2 M€ qui ne seront jamais compensés.</b></li> </ul> <p>Pour mémoire, 43% de foyers boulonnais ne paient plus la taxe d'habitation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.</p>	

En compensation de la suppression de la TH, **les communes<sup>3</sup> et EPCI percevront respectivement la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties** et une fraction de TVA. Les régions bénéficieront d'une dotation pour compenser la perte des frais de gestion de la TH. Enfin, les départements seront compensés du transfert de la taxe sur les propriétés bâties aux communes par une fraction de TVA.

Par un amendement déposé à l'Assemblée nationale, le Gouvernement est revenu sur les modalités de compensation des EPCI et des départements. Désormais la compensation repose sur un versement dynamique de la TVA l'année en cours et non plus avec un an de retard. Ce changement entraîne une perte estimée à 1 Md€ pour les départements et 0,5 Md€ pour les EPCI.<sup>4</sup>

<sup>3</sup> La part départementale de la taxe sur les propriétés bâties sera répartie entre les communes grâce à un mécanisme de coefficient correcteur visant à leur garantir une compensation à l'euro près, neutralisant ainsi les situations de sur-compensation ou de sous-compensation.

<sup>4</sup> En raison de la chute de l'activité économique en 2020, l'Etat anticipe un rebond en 2021 et donc une forte hausse du produit de TVA (de l'ordre de 10%) ce qui serait traduit par une compensation plus élevée pour les départements et les EPCI.

## Boulogne-Billancourt

### La Ville va perdre 29% de son autonomie fiscale à la suite de la réforme de la taxe d'habitation

En 2020, le produit de la taxe d'habitation (TH) de la Ville était de 61 M€ ; en 2021, il sera de 6 M€ au titre exclusif de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

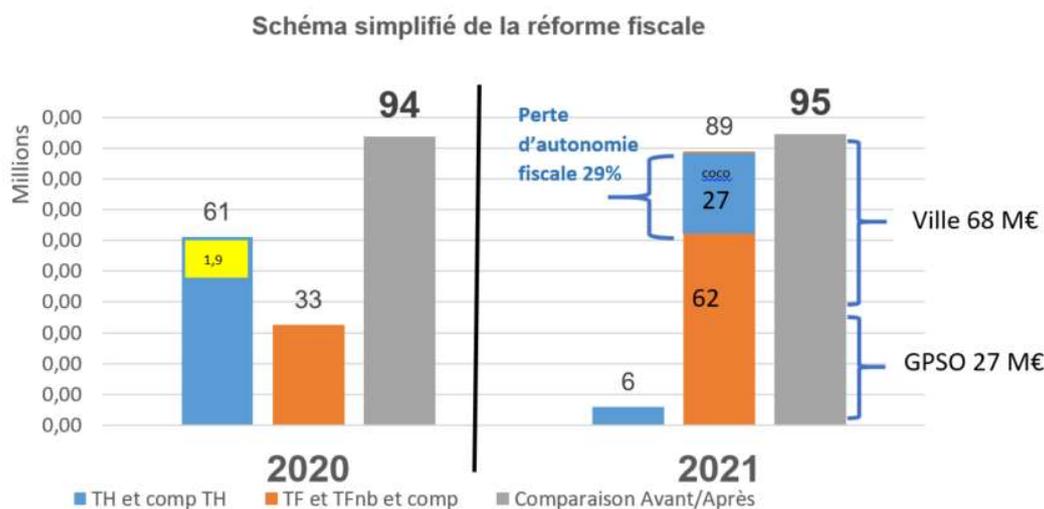
Le taux de la THRS est figé en 2021 et en 2022. Les Villes auront la faculté, par délibération du conseil municipal, d'instaurer une majoration comprise entre 5 % et 60 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. 12 des 36 villes des Hauts-de-Seine ont déjà adopté cette mesure avant 2020.

Les pertes de recettes de la taxe d'habitation des résidences principales acquittée par les Boulonnais et les compensations fiscales pour les exonérations (27 M€) sont compensées par un transfert des recettes de foncier bâti antérieurement perçues par le Département (29 M€), pondérées par un coefficient correcteur dit « Coco »<sup>5</sup> pour atteindre un niveau de recettes équivalent au niveau antérieur. Dans ces conditions, **le montant des recettes de taxe foncière, en 2021, serait de 89 M€ contre 33 M€ en 2020.**

Les recettes foncières se répartissent à 56% en locaux d'habitation et 44% en locaux professionnels. Le taux de propriété des résidences principales est de 45 % à Boulogne-Billancourt, il est plus faible que celui du reste de GPSO (46,5 %), et qu'en Île-de-France (53,3 %), mais reste supérieur à celui de Paris (33,2%).

**Les recettes tirées des impôts locaux (TF et THRS) issus de la réforme de la fiscalité passeraient ainsi de 94 M€ en 2020 (incluant 1,9 M€ d'exonérations de TH) à 95 M€ en 2021 dont 68 M€ pour la Ville et 27 M€ pour GPSO, soit une augmentation de 921 K€ à se répartir représentant 1 % de progression du seul fait de la croissance des bases.**

La Ville aura un pouvoir de taux sur une assiette de 68 M€ seulement, soit une **perte de 29 % de son autonomie fiscale.**



### La réforme de la valeur locative des locaux industriels a pour conséquence une diminution de l'autonomie fiscale

L'article 4 du PLF 2021 révisé les modalités de calcul de la valeur locative des locaux industriels qui est retenue pour l'établissement des impôts foncier. C'est le second volet de la baisse des impôts de production portée par le plan de relance (le premier volet, figurant à l'article 3 du PLF 2021, consiste en

<sup>5</sup> Les modalités exactes de calcul du coefficient correcteur ne seront connues qu'à la notification des bases provisoires.

une division par deux du taux de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises). Jusqu'à présent, la valeur locative des locaux industriels est évaluée selon une méthode dite « comptable » qui consiste à appliquer un taux d'intérêt de 8 % pour les sols et les terrains et de 12 % pour les constructions et les installations, au prix de revient des différents éléments constituant un local industriel (terrain, bâti, etc.). La valeur brute peut être minorée ou « planchonnée ».

En conséquence, la cotisation foncière des entreprises (CFE), due à raison de la jouissance d'un local et déterminée par l'application à la valeur locative du local de l'année N-2 d'un taux délibéré par les collectivités du bloc communal ou encore la taxe foncière est divisée par deux après la réforme (puisque la valeur locative des locaux est divisée par deux).

Le PLF 2021 institue un prélèvement sur les recettes de l'État (PSR) destiné à compenser les pertes de recettes des collectivités locales, à compter de 2021. Le montant de cette dotation est égal, chaque année, au produit des pertes de bases foncières résultant de la réforme et du taux applicable en 2020. Ainsi, **les collectivités locales bénéficieront de la dynamique des bases foncières des locaux industriels mais seront compensées en référence à un taux historique.**

<b>Boulogne-Billancourt</b>	<b>La baisse de 50% de la TFPB sur les locaux industriels concerne 6 établissements pour 191 K€.</b>
En 2021, <b>6 propriétaires seront concernés à Boulogne-Billancourt</b> par la baisse de 50% de leur TFPB réglée à la commune (il s'agit notamment de la RATP, RDTE, ENEDIS et TDF), représentant un gain total de <b>191 K€</b> , sans perte en 2021 pour la Ville qui recevra une compensation fiscale.	

**La baisse des impôts de production (CFE, CVAE, TFPB) induit plusieurs facteurs de risques à moyen terme, avec une incidence variable selon les collectivités locales (Région, communes et EPCI) :** une perte de levier fiscal (taux figé en 2020), une érosion des bases fiscales dans le temps et un risque sur les recettes futures car ce type de compensation a par le passé été réduit (par exemple : les compensations de la réforme de la taxe professionnelle - dont la DCRTP - sont devenues des variables d'ajustement de l'enveloppe des concours financiers de l'État aux collectivités locales).

### **La réforme de la taxation sur l'électricité restreint progressivement le pouvoir de taux des communes et des départements.**

L'article 13 du PLF 2021 procède à l'intégration des actuelles taxes communales et départementales sur la consommation finale d'électricité au sein de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité. Cette réforme est motivée par la directive « Energie » de 2003 qui ne permet pas l'application de taux d'accise différents sur le territoire pour un même produit. Or, en application des dispositions des articles L. 2333-4 et L.3333-2 du code général des collectivités territoriales, les tarifs appliqués à l'assiette des taxes communale et départementale sur la consommation finale d'électricité peuvent être modulés par un coefficient multiplicateur délibéré par les collectivités locales bénéficiaires.<sup>6</sup>

À compter de 2023, les deux taxes locales auront été supprimées et remplacées par des « parts » de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité. D'ici à 2023, un alignement progressif des taux applicables au niveau local sera effectué en supprimant les coefficients multiplicateurs les plus faibles. C'est un recul du pouvoir fiscal des collectivités territoriales.

<sup>6</sup> S'agissant de la taxe départementale, les coefficients pouvant être délibérés sont égaux à 4 et 4,25. En 2020, d'après les données de la direction générale des finances publiques, sur 102 départements 89 appliquaient le taux maximal. Parmi les 2 881 communes qui exerçaient la compétence d'autorité organisatrice de distribution de l'électricité et percevait, à ce titre, le produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, 45,4 % avaient délibéré en 2020 un coefficient multiplicateur des tarifs applicables pour l'établissement de la taxe égal à 8,5. A l'inverse seuls 5,2 % d'entre elles avaient délibérés un coefficient égal à 0 conduisant à rendre nulle l'imposition due au titre de la taxe communale.

Comme l'indique l'évaluation préalable du présent article, la réforme proposée pourrait entraîner un gain pour les collectivités territoriales de l'ordre de 35 M€ en 2021 et jusqu'à 140 M€ à l'horizon 2024. Ceci aura pour conséquence un ressaut d'imposition pour certains consommateurs d'électricité.

<b>Boulogne-Billancourt</b>	<b>Le montant de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) sera maintenu en 2021</b>
Le SIPPAREC est chargé dans le cadre de la concession, de la collecte, du contrôle et du reversement aux communes adhérents de TCCFE. Une étude d'impact sera demandée au SIPPAREC sur les conséquences de la réforme. La Ville prévoit <b>des recettes de TCCFE au niveau du BP 2020 soit un produit de 2,2 M€.</b>	

#### 1.5.4. La crise économique et les différentes suppressions d'impôts locaux vont avoir des effets sur le potentiel fiscal des collectivités et, par ricochet, sur leur contribution aux mécanismes de péréquation

La crise économique liée à la pandémie de COVID-19 de 2020 et dans une moindre mesure de 2021 aura une influence sur le potentiel fiscal de chaque collectivité durant les prochaines années. Cet impact n'est pas encore mesurable.

Par ailleurs, la réforme de la taxe d'habitation va entraîner une modification du potentiel fiscal qui doit être corrigée dans la loi de finances pour 2022 à partir des travaux du comité des finances locales.

Calcul du potentiel fiscal	Application des taux moyens nationaux sur les bases fiscales
I - La suppression de la TH sur les résidences principales	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Modification du taux moyen national de taxe foncière</li> <li>▪ Correction artificielle des bases de taxes foncières de la commune via le coefficient correcteur</li> </ul>
II - La réforme d'évaluation des bases de TFB des locaux industriels	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Correction des VL et donc des bases de fiscalité de TFB des locaux industriels</li> </ul>
Proposition du PLF-2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ En 2021 : maintien des conditions de calcul sur la base des chiffres 2020</li> <li>▪ En 2022 : correction des indicateurs financiers afin d'éviter que cette réforme ne déstabilise la répartition actuelle des dotations</li> </ul>

Source : PLF 2021

L'association des maires de France a également dénoncé les effets de la suppression des impôts économiques sur les critères financiers et fiscaux utilisés pour le calcul de la dotation d'intercommunalité des EPCI à fiscalité propre. Certains experts estiment que les impacts pourraient être très forts. Ainsi, Michel Klopfer estime qu'il y aura des variations de potentiel fiscal entre - 52 % et + 110 % entre 2021 et 2022.

#### Concernant la dotation globale de fonctionnement (DGF)

La LFI 2021 n'apporte pas de modifications significatives à la DGF. Au moins la moitié des communes verront leur DGF baisser en 2021. Le calcul de la dotation forfaitaire, à laquelle la Ville est éligible, demeure inchangé : variation de population et écrêtement en fonction de l'écart à la moyenne du potentiel fiscal. Cet écrêtement permet de financer l'augmentation des enveloppes de la dotation de

solidarité urbaine – DSU – et de la dotation de solidarité rurale – DSR) de 90 M€ pour chacune. Le bloc communal est épargné cette année pour le calcul de la minoration des variables d'ajustement (DCRTP).

### Boulogne-Billancourt

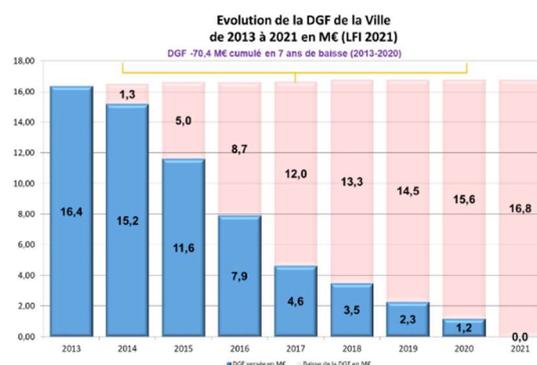
### Pour la première fois en 2021 la Ville ne percevra plus de DGF

A compter de 2021, malgré la hausse de population de 1,1%, **la Ville ne percevra plus de DGF**. L'écrêtement de la DGF qui finance la péréquation verticale (DSU et la DSR), estimé à 1,2 M€, sera ponctionné sur la DGF N-1.

Entre 2013 et 2021, la DGF perçue par la Ville a baissé de 100% (passant de 16,4 M€ en 2013 à 0 € en 2021).

Sur la durée de la mandature précédente, **la baisse cumulée de la DGF représente une perte financière de 70,4 M€**.

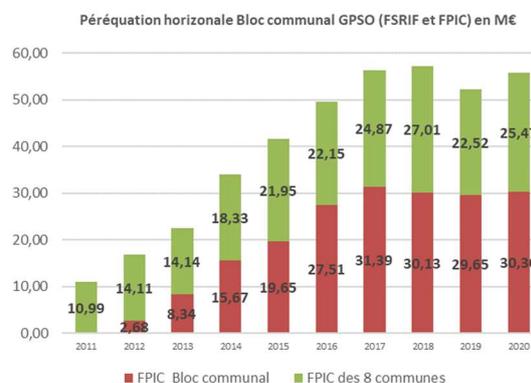
En 2020, la DGF de la Ville qui était réduite à 10 euros tombe à 0 euros par habitant contre 208 euros par habitant en moyenne dans les villes de plus de 100 000 habitants.



### Concernant le fonds de péréquation intercommunale (FPIC)

Le montant du fonds reste inchangé à 1 Md€. L'EPT GPSO est le troisième contributeur après Paris Ouest La Défense (POLD) et la Métropole de Lyon au FPIC (30,3 M€ en 2020). En 2021, la contribution du bloc communal pourrait augmenter de 1,2%. **En sept ans, la contribution au FPIC du bloc local sera passée de 8,34 M€ en 2013 à 30,3 M€ en 2020, soit une augmentation de 263 %**. Dans le même temps, pour faire face à ce prélèvement, GPSO ne bénéficie plus du dynamisme de la plupart de ses recettes, du fait de la création de la métropole du Grand Paris (MGP).

**Le pacte financier a joué un rôle d'amortisseur** entre les huit communes membres et l'Établissement public territorial, en absorbant solidairement en **9 ans 44,8 M€ de prélèvements supplémentaires** lié à l'évolution du FRSIF et la création du FPIC. Sur le territoire de GPSO la péréquation horizontale était de **11 M€ en 2011 et en 2020 elle est de 55,8 M€**.



### Boulogne-Billancourt

### Le montant du FPIC 2021 à la charge de la Ville augmente de 1,2 %

Jusqu'en 2016, la participation de la ville de Boulogne-Billancourt au FPIC était indirecte : diminution de la participation de GPSO au fonds de concours d'investissement de la ZAC Seguin-Rives de Seine et diminution de 1,3 M€ de la dotation de solidarité communautaire cristallisée dans l'attribution de compensation en décembre 2015.

À partir de 2017, la révision du Pacte financier (adoptée en décembre 2016) a arrêté pour la seule année 2017, des principes garantissant la solidarité entre les communes, ainsi que l'équilibre financier, tant des communes que de l'EPT. Ces principes ont été reconduits depuis quatre ans.

GPSO finance ainsi 90 % de la contribution du bloc local depuis 2017, le reste étant réparti entre les communes membres.

**La contribution directe de la Ville au titre du FPIC est estimée à 1,1 M€ en 2021, soit une hausse de 1,2%** conformément à l'hypothèse retenue par GPSO. La part de la Ville représente 3,8% du FPIC du Bloc communal (estimé à 30,6 M€ en 2021).

Le cumul de cette contribution directe et indirecte pour la Ville se monte à 49,2 M€ sur la mandature précédente : 31,3 M€ au titre du financement des équipements publics de la ZAC (seuls 34 M€ auront été perçus sur les 65 M€ prévus) ; 13,3 M€ du fait de la diminution de l'enveloppe DSC cristallisée dans l'enveloppe des AC ; 4,6 M€ au titre du versement direct du FPIC par la Ville depuis 2017.

### Concernant le fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF)

L'enveloppe est inchangée à 350 M€. Comme en 2019, où l'enveloppe était demeurée invariante par rapport à 2018, la ville de Paris va payer sa contribution naturelle ce qui devrait avoir pour conséquence de minorer la contribution des principales autres villes contributrices, dont Boulogne-Billancourt.

Lors des débats du PLF 2021, le Sénat a voté un amendement visant à corriger un effet indésirable lié la création de la Métropole du Grand Paris (MGP). En effet, pour les communes de la petite couronne anciennement membre d'un groupement à fiscalité propre unique (FPU), depuis 2017, la dotation de compensation de l'ancienne part salaire de la taxe professionnelle (DCSPS) est valorisée deux fois dans le calcul du potentiel financier. Cette anomalie influence fortement et artificiellement les montants de contribution et d'attribution au FSRIF. Pour la Ville, l'impact financier est de l'ordre de 490 K€. Cette disposition a malheureusement été retirée lors de la seconde lecture à l'Assemblée nationale.

#### Boulogne-Billancourt

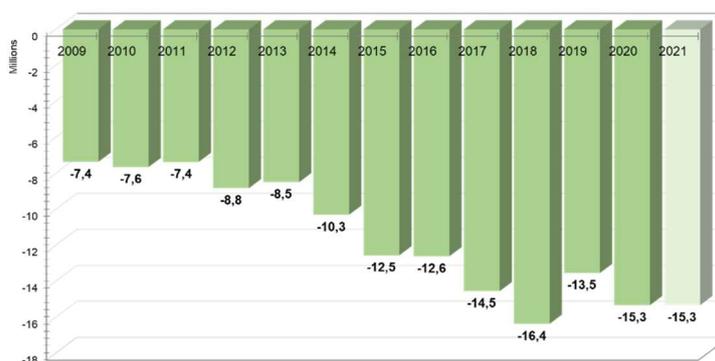
#### La contribution de la Ville au FSRIF est gelée dans l'attente de la notification

Dans l'attente du comité des élus du FSRIF en juin prochain et de la notification, **il est prudent de fonder l'estimation de la contribution au FSRIF 2021 à 15,3 M, c'est-à-dire le montant de 2020**. La contribution de Boulogne-Billancourt est tributaire des données financières des autres contributeurs et des différents mécanismes de plafonnement (notamment la contribution spontanée de Paris).

**Sur la durée de la mandature précédente, le prélèvement supplémentaire cumulé au titre du FSRIF est de 35,8 M€.** La contribution au FSRIF est passée de 8,5 M€ en 2013 à 15,3 M€ en 2020, **soit une augmentation de 80 %**.

En 2020, la Ville est le **3<sup>ème</sup> plus gros contributeur derrière les villes de Paris, Courbevoie**. La contribution de la Ville est de 123 €/habitant.

Evolution du prélèvement de la Ville au titre du FSRIF  
Vision LFI 2021 (en M€)

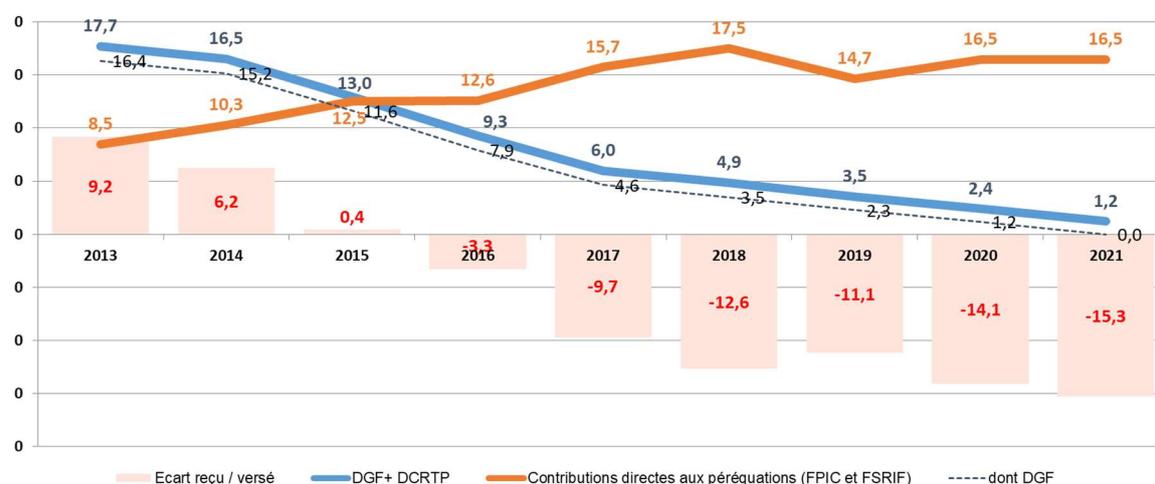


## Boulogne-Billancourt

## En 2021, la Ville devient un contributeur exclusif aux mécanismes de péréquation

Entre 2014 et 2020, la Ville aura perdu 156 M€ de recettes au titre de sa participation au FSRIF et au FPIC et du fait de la diminution des concours de l'Etat pour financer notamment le redressement des finances publiques (entre 2014 et 2017) et la croissance des fonds de péréquations internes à la DGF (la DSU et la DSR). Avec un panier de ressources stables par rapport à la situation de 2013, la Ville aurait eu la capacité de rembourser l'intégralité de sa dette dès 2017. En six ans, ces pertes de recettes représentent 2,5 années de la totalité des impôts payés par les Boulonnais.

Evolution des recettes de DGF et des prélèvements sur recettes au titre du FSRIF et du FPIC (en M€)



A partir de **2021 la Ville devient un contributeur exclusif à la solidarité nationale** avec un prélèvement sur ses recettes fiscales de 15,3 M€.

## I.6. LA RÉFORME DE L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE DE L'ÎLE-DE-FRANCE EST SANS CESSE REPOUSSÉE.

Sans modification législative, les établissements publics territoriaux (EPT) devaient perdre leurs recettes de cotisation foncière des entreprises (CFE) au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Or la création de la métropole du Grand Paris (MGP) ne s'est pas traduite par un réel transfert de compétences des EPT vers la métropole. À titre d'exemple, la compétence aménagement reste très majoritairement mise en œuvre par les EPT.

Lors de la première lecture, les députés avaient repoussé le transfert de la CFE au 1<sup>er</sup> janvier 2023 mais, arguant d'une forte baisse des recettes de CVAE de la MGP, avait transféré la croissance de la CFE entre 2020 et 2021 à la métropole (sauf pour la ville de Paris). Les sénateurs sont revenus sur cette disposition en maintenant l'intégralité de la CFE aux EPT.

Lors de la commission paritaire, Laurent de Saint-Martin, rapporteur général du budget à l'Assemblée nationale, a indiqué avoir « *considéré que, dans une logique de maintien des compétences actuelles de la MGP et des EPT - qui ne satisfont personne -, nous devons trouver un équilibre financier, de façon exceptionnelle* ». Il a également ajouté en réponse à l'interpellation de Christine Lavarde : « **Les députés de la majorité ont déposé une proposition de loi visant à transformer les EPT en EPCI à fiscalité propre. Nous pourrions nous retrouver sur cette ambition-là.** »

La LFI 2021 prévoit finalement un reversement d'un tiers de la croissance de la CFE perçue par les EPT et la ville de Paris. Pour ce qui concerne une évolution de l'organisation institutionnelle, il semble acté qu'elle ne sera pas portée par la loi dite 3D ou 4D dont l'étude par le Parlement devrait avoir lieu à la fin du premier semestre 2021.

## II. LE BUDGET 2021 EST LE PREMIER DE LA NOUVELLE MANDATURE ; IL PRÉPARE LES PROJETS DES CINQ PROCHAINES ANNÉES.

La loi de finances pour 2019 a introduit l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements, pour une durée maximale de trois exercices. La loi de finances pour 2021 a décalé le démarrage de l'expérimentation à l'exercice 2021. En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU doit permettre de mieux éclairer les assemblées délibérantes. Si l'expérimentation s'avère concluante, le CFU participera à un bloc d'information financière modernisé et cohérent composé d'un rapport sur le CFU, du CFU lui-même et des données ouvertes.

**La candidature de la Ville ayant été retenue au titre de la seconde vague, l'expérimentation portera sur les exercices clos 2022 et 2023.** Il était possible d'adopter le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ou au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les équipes de la direction des affaires financières et de la trésorerie municipale s'étant préparées pour l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2021, il a été décidé d'**adopter le référentiel M57<sup>7</sup> dès l'exercice budgétaire 2021.**

Le référentiel M57 présente des comptes plus détaillés que les autres nomenclatures (notamment, les comptes de classe 2, soit les comptes d'immobilisation), ayant pour conséquence de générer de nécessaires travaux préparatoires de ventilation dans les comptes subdivisés. La codification fonctionnelle est bouleversée par rapport à la M14. En conséquence, **il ne sera pas possible de présenter les données de l'exercice 2020 dans la maquette de l'année 2021.**

Pour mémoire, lors de sa séance du 17 décembre 2020, le Conseil municipal a adopté les grands principes budgétaire et financiers de la M57 qui fixent notamment les modalités d'adoption du budget ainsi que les règles de gestion des AP/AE. Ont également été approuvées les règles régissant l'amortissement des actifs dérogeant à la règle de l'amortissement *pro rata temporis*. Le Conseil a aussi autorisé les virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Afin de piloter tous ces projets, la Ville adoptera en 2021 en partenariat avec la DDFiP une nouvelle convention de service comptable et financier pour les trois années à venir.

### II.1. CONSERVER NOTRE QUALITÉ DE SERVICES AUX BOULONNAIS DANS UN CONTEXTE INÉDIT, SANS RECOURS À LA FISCALITÉ.

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire qui a fortement modifié en dépenses comme en recettes l'exécution budgétaire. Par conséquent, cette année, le rapport d'orientations budgétaires comparera les hypothèses du BP 2021 avec le BP 2020 et non pas avec le compte administratif estimé de l'exercice 2020. Cela permet de comparer la trajectoire réelle de la Ville indépendamment de la situation atypique de 2020 liée à la crise de la Covid19.

En effet, alors même que la lutte contre la COVID-19 continue de produire des effets, **l'incidence de la pandémie sur les finances de la Ville en 2020 est estimée à 7 M€, soit 25% de l'épargne brute 2019 :**

- 5,4 M€ de dépenses de fonctionnement (achats de masques, gels hydro alcooliques, nettoyage des locaux, soutien aux associations, au CCAS, indemnités de marchés et de DSP, etc.) ;
- 0,3 M€ de dépenses d'investissement COVID-19 (ordinateurs portables pour favoriser le télétravail, aménagements pour les gestes barrières) ;
- 7,4 M€ de pertes de recettes (recettes du domaine public et des activités municipales) ;

<sup>7</sup> Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DDFiP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP). Ces travaux d'intégration annuels permettent de poursuivre le mouvement de convergence vers les règles des entreprises sauf spécificités de l'action publique (transfert des plus et moins-values de cession en section d'investissement, mécanisme de neutralisation budgétaire, etc).

- 4,4 M€ d'économies réalisées du fait de la fermeture des structures (annulation des classes de découvertes, absence d'achat de denrées, annulation des fêtes et cérémonies, fermeture du carré Bellefeuille, etc.) ;
- 1,7 M€ de subventions exceptionnelles dont 1,2 M€ d'aide du département des Hauts-de-Seine et de remboursement partiel de masques.

En France, selon la Cour des comptes, l'épargne brute du bloc local a chuté de 22% en 2020 par rapport à la même période sur 2019. Les associations d'élus estiment le coût de la crise pour les communes et intercommunalités à plus de 6 milliards d'euros.

Malgré ce contexte inédit, **le résultat de clôture** prévisionnel **est estimé à 22,2 M€**. L'exercice 2020, par le choix qui a été fait de lever un emprunt dit COVID, n'obère pas les capacités d'investissement de la Ville.

### Les recettes de fonctionnement augmentent de 2,2% sans recours au levier fiscal

Les recettes de fonctionnement 2021 augmentent de 2,18 % entre le BP 2020 et le BP 2021 grâce à une diminution de 7,1 M€ des prélèvements sur recettes fiscales (pas de pénalité SRU en 2021 et reconduction du prélèvement 2020 lié au reversement des amendes de police à la Région et au syndicat Ile-de-France Mobilité, stabilité du FSRIF). Dans le même temps, les droits de mutation sont estimés en baisse à 15,5 M€ (vs 18,6 M€). La Ville perd également sa recette de DGF (1,1 M€ perçu en 2020).

**Pour la 12<sup>ème</sup> année consécutive, les taux d'imposition ne vont pas augmenter afin de soutenir le pouvoir d'achat et renforcer l'attractivité de la Ville.** Les impôts locaux acquittés par les bouloonnais sont parmi les plus bas des grandes villes de France grâce à des taux ménages bas et une politique d'abattement décidée par la Ville généreuse (12,2 M€ d'allègements d'impôts en 2020).

Les tarifs des activités municipales sont stables depuis 2018. Le calcul du quotient familial 2021 est désormais automatique. Au 7 janvier, 7 250 familles ont calculé leur QF 2021 ; 72 % l'ont fait en ligne. La refonte de la tarification sera initiée courant 2021 afin de mieux prendre en compte la spécificité de chaque famille et la nature des prestations proposées.

En millions d'euros	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Evol CA20/19	CA 2020	BP 2020	Hyp. 2021	BP 2021
<i>impôts locaux part Ville</i>	62,7	63,9	64,8	0,89%	65,4	65,9	2,93%	67,8
<i>impôts locaux part reversée GPSO</i>	25,4	25,8	26,4	0,89%	26,7	26,8	0,13%	26,9
<i>F.N.G.I.R.</i>	2,6	2,6	2,6	0,00%	2,6	2,6	0,00%	2,6
<b>Impôts locaux (Ville et GPSO)</b>	<b>90,7</b>	<b>92,3</b>	<b>93,8</b>	<b>0,87%</b>	<b>94,7</b>	<b>95,3</b>	<b>2,71%</b>	<b>97,2</b>
<b>Attribution de compensation - MGP</b>	<b>78,1</b>	<b>78,0</b>	<b>78,0</b>	<b>0,00%</b>	<b>78,0</b>	<b>78,0</b>	<b>0,00%</b>	<b>78,0</b>
<b>Autres impôts et taxes</b>	<b>4,7</b>	<b>3,8</b>	<b>2,0</b>	<b>-295,61%</b>	<b>-4,0</b>	<b>-6,3</b>	<b>-85,27%</b>	<b>-0,9</b>
<b>Dotations globales de fonctionnement</b>	<b>4,6</b>	<b>3,5</b>	<b>2,3</b>	<b>-47,72%</b>	<b>1,2</b>	<b>1,1</b>	<b>-100,00%</b>	<b>0,0</b>
<b>Autres dotations et participations</b>	<b>14,0</b>	<b>14,2</b>	<b>14,0</b>	<b>17,70%</b>	<b>16,5</b>	<b>14,0</b>	<b>-14,81%</b>	<b>11,9</b>
<b>Produits des services et de gestion courante</b>	<b>24,5</b>	<b>26,7</b>	<b>26,6</b>	<b>-19,07%</b>	<b>21,5</b>	<b>26,3</b>	<b>2,48%</b>	<b>27,0</b>
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>0,6</b>	<b>0,4</b>	<b>0,5</b>	<b>-33,00%</b>	<b>0,3</b>	<b>0,3</b>	<b>-94,43%</b>	<b>0,0</b>
<b>Produits financiers</b>	<b>0,2</b>	<b>1,0</b>	<b>0,0</b>		<b>0,0</b>	<b>0,0</b>		<b>0,0</b>
<b>Travaux régie</b>	<b>3,0</b>	<b>3,0</b>	<b>3,0</b>	<b>-5,60%</b>	<b>2,8</b>	<b>3,0</b>	<b>0,00%</b>	<b>3,0</b>
<b>Produits de fonctionnement réel</b>	<b>220,4</b>	<b>222,8</b>	<b>220,3</b>	<b>-4,18%</b>	<b>211,1</b>	<b>211,6</b>	<b>2,18%</b>	<b>216,2</b>

### Les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées, leur progression est limitée à 1,0 %

L'évolution des dépenses de fonctionnement du BP 2020 au BP 2021 est de 1,02 %. Cette progression s'explique principalement par l'augmentation du FCCT versé à GPSO (1,5 M€). En effet, comme le relève la délibération du 17 décembre 2020 portant sur le pacte financier et fiscal, le bilan de la réforme du stationnement décidée par l'État en 2017 fait apparaître un déficit. Le reversement des recettes de forfait post stationnement vient en diminution de la contribution de chaque ville au FCCT. Par conséquent, la diminution des recettes de FPS engendre une augmentation du FCCT, toute chose égale par ailleurs.

Les dépenses réelles de fonctionnement tiennent compte de la mise en œuvre des actions nouvelles annoncées dans le programme municipal. Le budget 2021 porte également des dépenses liées à la pandémie de COVID-19 : dépenses sociales pour soutenir les Boulonnais les plus fragiles, dépenses sanitaires avec l'ouverture du centre de vaccination, création du fonds aux professionnels de la culture. Les efforts de rigueur de gestion sont maintenus.

En millions d'euros	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Evol CA20 /19	CA 2020	BP 2020	Hyp. 2021	BP 2021
<b>Charges de personnel nettes</b>	-91,3	-86,5	-86,2	-0,55%	-85,7	-89,0	-0,81%	-88,3
<b>Charges à caractère général</b>	-32,2	-32,0	-33,5	-1,96%	-32,8	-34,5	2,58%	-35,4
<b>Subventions et contingents</b>	-64,1	-67,9	-68,9	-4,91%	-65,5	-64,7	2,43%	-66,3
<b>Charges financières</b>	-2,4	-4,5	-1,8	-8,01%	-1,7	-1,7	9,95%	-1,9
<b>Charges exceptionnelles</b>	-1,2	-1,1	-0,9	-11,53%	-0,8	-1,1	-11,22%	-1,0
<b>Subventions versées aux budgets annexes</b>	-11,0	-1,5	-2,0	-3,54%	-1,9	-1,5	11,34%	-1,7
<b>Charges de fonctionnement réelles</b>	<b>-202,2</b>	<b>-193,5</b>	<b>-193,3</b>	<b>-2,50%</b>	<b>-188,5</b>	<b>-192,6</b>	<b>1,02%</b>	<b>-194,6</b>

### Une capacité d'autofinancement supérieure au BP 2020 de 14,0%

La capacité d'autofinancement associée aux recettes propres d'investissement permet de financer 82 % des dépenses d'investissement du budget 2021, limitant ainsi le recours à l'emprunt.

En millions d'euros	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Evol CA20 /19	CA 2020	BP 2020	Hyp. 2021	BP 2021
<b>Capacité d'autofinancement brute (d-i)</b>	<b>18,2</b>	<b>29,3</b>	<b>27,0</b>	<b>-16,17%</b>	<b>22,6</b>	<b>19,0</b>	<b>13,96%</b>	<b>21,6</b>
<b>Taux d'autofinancement CAF brute / Prod fonc réel</b>	<b>8%</b>	<b>12%</b>	<b>11%</b>		<b>10%</b>	<b>8%</b>		<b>9%</b>

### L'effort d'investissement est maintenu en 2021 sans hausse de la dette.

La diminution du FCTVA et des cessions n'est pas entièrement compensée par l'augmentation des subventions, ainsi les recettes d'investissements (hors emprunt) sont en diminution de 8,71 % par rapport au BP 2020.

Le budget 2021 prévoit un emprunt de 6,2 M€<sup>8</sup>, soit un montant équivalent au remboursement de la dette.

En millions d'euros	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Evol CA20/19	CA 2020	BP 2020	Hyp. 2021	BP 2021
<b>Recettes réelles définitives (hors dettes)</b>	<b>20,1</b>	<b>47,1</b>	<b>11,4</b>	<b>-23,31%</b>	<b>8,7</b>	<b>15,8</b>	<b>-8,71%</b>	<b>14,4</b>
<i>Subventions reçues</i>	<b>4,9</b>	<b>3,8</b>	<b>3,4</b>	<b>-28,79%</b>	<b>2,4</b>	<b>4,3</b>	<b>43,96%</b>	<b>6,3</b>
<i>Autres recettes</i>	<b>0,2</b>	<b>0,2</b>	<b>0,1</b>	<b>-80,46%</b>	<b>0,0</b>	<b>0,1</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,1</b>
<i>Reprise résultat ex budget annexe</i>		<b>14,2</b>						
<i>Taxe d'aménagement</i>	<b>1,2</b>	<b>1,9</b>	<b>0,4</b>	<b>-74,60%</b>	<b>0,1</b>	<b>0,5</b>	<b>1,50%</b>	<b>0,5</b>
<i>FCTVA</i>	<b>4,3</b>	<b>23,0</b>	<b>2,6</b>		<b>4,8</b>	<b>5,6</b>	<b>-33,92%</b>	<b>3,7</b>
<i>Produits de cessions</i>	<b>9,5</b>	<b>4,0</b>	<b>4,9</b>	<b>-70,92%</b>	<b>1,4</b>	<b>5,3</b>	<b>-26,19%</b>	<b>3,9</b>
<b>Recettes d'emprunt</b>	<b>12,5</b>	<b>5,0</b>	<b>3,2</b>	<b>309,38%</b>	<b>13,1</b>	<b>6,4</b>	<b>-3,29%</b>	<b>6,2</b>
<b>Recettes d'investissement réelles</b>	<b>32,6</b>	<b>52,1</b>	<b>14,6</b>	<b>49,56%</b>	<b>21,8</b>	<b>22,2</b>	<b>-7,15%</b>	<b>20,6</b>

<sup>8</sup> Cf Délibération du 11 février 2021 sur le recours à l'emprunt et aux instruments de couverture - Définition de la politique d'endettement et délégation au Maire pour l'exercice 2021 - Rapport de l'exécutif sur l'état et l'évolution de la dette.

Les dépenses d'équipement (hors acquisition des actions de la SEM Logement « Seine Ouest Habitat Patrimoine » SOHP équilibrée en dépense et recette) sont stables par rapport au BP 2020, le détail est présenté ci-après.

Le remboursement de la dette est en légère diminution du fait du fait du profil d'amortissement (cf rapport de l'exécutif sur l'état et l'évolution de la dette pour l'exercice 2021).

En millions d'euros	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Evol CA20/19	CA 2020	BP 2020	Hyp. 2021	BP 2021
<b>Dépenses réelles d'équipement</b>	-44,6	-24,7	-38,8	-11,87%	-34,2	-47,4	1,45%	-48,1
<i>Crédits de paiement</i>	-44,3	-24,1	-38,6	-13,57%	-33,4	-46,2	1,70%	-47,0
Subventions d'inv Bud An.	-0,2	-0,3	-0,1	1440,10%	-0,8	-1,1	-9,27%	-1,0
Autres dépenses	-0,1	-0,2	-0,1	-91,25%	0,0	-0,1	0,00%	-0,1
<b>Remboursement de dette</b>	-6,4	-34,6	-5,3	18,37%	-6,3	-6,4	-3,26%	-6,2
Travaux en régie	-3,0	-3,0	-3,0	-5,60%	-2,8	-3,0	0,00%	-3,0
Travaux en régie	-3,0	-1,8	-1,1	0,00%	-1,2	-1,8	-33,33%	-1,2
Travaux en régie	0,0	-1,2	-1,9	0,00%	-1,6	-1,2	50,00%	-1,8
<b>Dépenses inv + trv Régies</b>	-54,0	-62,3	-47,0	-8,07%	-43,2	-56,8	0,84%	-57,3

Plusieurs nouveaux projets seront initiés en 2021 : installation de 50 nouvelles caméras de vidéosurveillance, travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics (crèches, écoles, piscine-patinoire), aménagement des anciens locaux l'ex-école du Forum du quartier du Pont de Sèvres pour accueillir la maison de la planète, création de l'application « Tout Boulogne-Billancourt dans mon mobile », études de préfiguration de grands projets structurants (centre international des arts numériques, futur aménagement du port Legrand avec son centre nautique, centre d'hébergement du *E-sport*, CTM).

Le budget intègre aussi une hausse de l'enveloppe pour le versement de subventions pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, la poursuite de l'aménagement paysagé du cimetière Pierre Grenier, la construction du palais omnisports, l'extension du pôle sportif autour du complexe sportif Le Gallo avec les bulles de tennis et les tribunes du rugby, le solde des opérations dont les travaux sont achevés comme le foyer d'hébergement de l'Olivier, la crèche Gallieni, la réhabilitation des groupes scolaires Denfert-Hoche et Fessart/Escudier, et une enveloppe de 15,7 M€ d'investissements récurrents (dont des travaux d'entretien et de restauration du patrimoine, des projets informatiques ainsi que l'acquisition des matériels et mobiliers).

(en million d'euros)	2 017	2 018	2 019	2 020	BP 2021
<b>Opérations projets</b>	32,3	4,9	19,5	14,9	19,2
<b>Opérations récurrentes</b>	11,5	12,9	13,9	12,7	15,7
<b>Subventions d'équipement :</b>	0,5	6,4	5,2	5,7	12,1
<b>TOTAL DEPENSES</b>	44,3	24,1	38,6	33,4	47,0

**L'encours de dette au 31 décembre 2021 sera, au maximum, identique à l'encours de dette au 31 décembre 2020, soit 69,7 M€ pour le budget principal.**

En 2020 avant la pandémie mondiale, la ville était, comme les années précédentes, sur une trajectoire de désendettement. En effet, après retraitement de la dette « COVID » de 7 M€, l'encours de dette s'élève à 62,7 M€, soit 0,2 M€ de moins qu'en 2019.

En millions d'euros	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2020	BP 2021
<b>Encours total de la dette au 31 décembre</b>	67,1	64,9	62,9	69,7	62,9	69,9
<b>Résultat net de clôture</b>	7,3	26,5	21,0	22,2	0,0	0,0

## II.2. 2021-2026 : FAIRE DE BOULOGNE-BILLANCOURT, LA VILLE PLUS FACILE.

Le budget 2021 initie les projets du programme municipal « la ville plus facile ». Pour ce faire, les services municipaux ont été réorganisés. Une attention particulière va être accordée aux systèmes d'information. De nouveaux équipements structurants, une ville qui promeut le numérique au service des habitants, sans jamais effacer l'humain, la poursuite de la lutte contre le changement climatique, la solidarité et le service public au quotidien seront les grandes lignes de ce projet.

### 2.2.1. Un collectif de direction générale en partie renouvelé, un organigramme fonctionnel au service du projet municipal

En ce début 2021, un organigramme des services sous l'égide d'un nouveau directeur général des services a été travaillé, pour adapter la structure administrative de la ville de Boulogne-Billancourt aux projets du mandat portés par l'exécutif et sa majorité municipale.

Les **charges de personnel nettes** au CA provisoire 2020 se situent à 85,7 M€. Elles sont en légère diminution de 0,55% par rapport au CA 2019 (86,2 M€). Une quasi-stabilité desdites charges est donc constatée confirmant un niveau de dépenses réalisées à fin 2020 inférieur à 2012. La crise sanitaire et les deux périodes de confinement ont entraîné une baisse d'activité (fermeture de structures, annulation ou report de manifestations).

Pour 2021, malgré une croissance estimée de 3,0 % par rapport au CA 2020 et de 0,8 % par rapport au BP 2020, soit 88,3 M€, elles **resteront équivalentes au niveau de 2013 (88,3 M€)**.

En millions d'euros	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Evol CA20 /19	CA 2020	BP 2020	Hyp. 2021	BP 2021
Dépenses de personnel (DRH)	-86,9	-88,1	-90,3	-91,0	-90,2	-91,2	-86,4	-86,1	-0,47%	-85,7	-88,9	-0,77%	-88,2
Remboursement frais GPSO	-0,3	-0,3	-0,4	-0,4	-0,3	-0,4	-0,4	-0,4	1,38%	-0,4	-0,4	-3,08%	-0,4
Dépenses de personnel : chap 012	-87,2	-88,5	-90,7	-91,4	-90,5	-91,6	-86,8	-86,5	-0,46%	-86,1	-89,3	-0,78%	-88,6
Remboursement de charges de personnel	0,4	0,2	0,4	0,3	0,3	0,3	0,4	0,3	28,38%	0,4	0,3	6,31%	0,3
Charges de personnel nettes	-86,9	-88,3	-90,2	-91,0	-90,2	-91,3	-86,5	-86,2	-0,55%	-85,7	-89,0	-0,81%	-88,3

### Les grandes données de la masse salariale

**Les effectifs permanents** (titulaires et non titulaires) représentent 2 048 postes budgétaires au 31 décembre 2020, dont 1 808 postes pourvus, et répartis comme indiqué ci-dessous. 240 postes sont vacants à la fin de l'année, cette tendance a été constatée tout au long de l'année. Pour mémoire, 61 postes budgétaires avaient été créés en 2019 pour répondre aux besoins induits par les nouveaux rythmes scolaires et la déprécarisation. 47 agents sont partis à la retraite (52 en 2019).

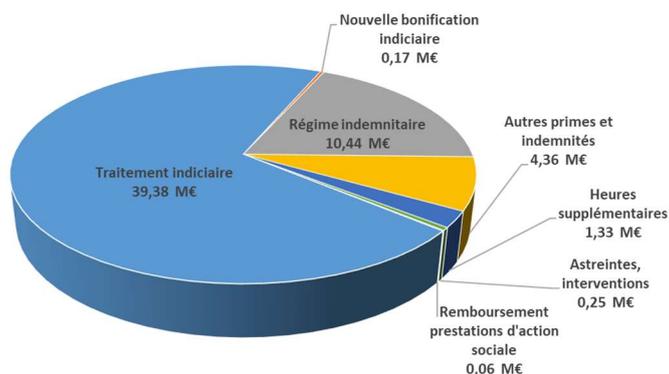
Pourvu						Total Pourvu	Vacant			Total Vacant	Total Pourvu + Vacant
Titulaire			Non titulaire				A	B	C		
A	B	C	A	B	C						
154	127	1003	99	63	362	1808	57	29	154	240	2048

Le nombre de **vacations** a fortement diminué dans le secteur de la jeunesse à la suite de la mise en œuvre de la résorption de l'emploi précaire dès septembre 2019, qui se traduit par le passage sur des postes à temps complet avec le versement du régime indemnitaire correspondant aux cadres d'emplois de référence (94 agents concernés).

**La durée effective du temps de travail** dans la commune s'élève à 1 607 heures annuelles pour un temps complet (durée légale sur une semaine de 35 heures).

**La ventilation de la masse salariale** en 2021 devrait être sensiblement identique à celle observée en 2020, avec plus des trois quarts des crédits alloués aux traitements indiciaires et aux régimes indemnitaires.

**Répartition de la masse salariale brute 2020  
des agents permanents (hors cotisations patronales)**



Enfin, et de façon constante depuis l'adhésion à Pôle emploi (au 01/02/17), le nombre d'allocataires pour perte d'emploi baisse mécaniquement. Une légère économie devrait encore être constatée en 2021 (-10 K€ environ).

**L'évolution de la masse salariale** entre 2020 et 2021 résulte de **mesures réglementaires et incompressibles pour 887 K€** (par rapport au CA 2020) :

- Le glissement vieillissement technicité (GVT) avec des avancements d'échelons à cadence unique (**280 K€**) ;
- La poursuite du PPCR « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » avec une revalorisation prévue jusqu'en 2021 et qui impactera les traitements et les charges de certains cadres d'emplois, dont le coût est estimé à **245 K€** ;
- La monétisation du comptes épargne-temps (CET) qui devrait produire un effet de surcoût de **80 K€** par rapport aux dépenses de 2020 ;
- Une provision d'enveloppe de **72 K€** pour le versement de la prime de précarité (décret n° 2020-1296 du 21/10/20) ;
- L'augmentation du SMIC de 0,99% au 1<sup>er</sup> janvier 2021, qui aura un impact sur certaines vacances, sur les apprentis et les assistantes maternelles, avec un surcoût qui s'élèverait à **9 K€** ;
- Les élections départementales et régionales dont l'estimation a été chiffrée à **200 K€** ;
- La mise en œuvre, au fil de l'eau, et en fonction de la parution des décrets d'application de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, qui pourra occasionner des frais de personnel supplémentaires. Le coût généré par la mise en œuvre des mesures sera chiffré au fur et à mesure de la publication des textes.

S'ajoutent **les mesures dites « compressibles »**, qui correspondent à la poursuite des engagements pris par la collectivité ainsi que les nouvelles mesures, pour un montant évalué à **1 838 K€** :

- Les dépenses liées aux flux de personnels (recrutements, départs, remplacements), évaluées à **1 328 K€** ;
- La poursuite du dispositif de résorption de l'emploi précaire sur le secteur de la jeunesse et de l'éducation avec le recrutement d'agents permanents (34 postes pour la jeunesse et 27 équivalent temps plein (ETP) pour l'éducation) pour un coût de l'ordre de **245 K€** ;
- Le GVT avancements de grade et promotion internes évalué à **105 K€** ;
- L'effet report en année pleine et la revalorisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), dont l'estimation est portée à 106 K€ ;
- L'augmentation du nombre de bénéficiaires de la participation de la Ville à la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance), évaluée à **48 K€** ;
- Les autres dépenses hors paie, dites périphériques de masse salariale (titres restaurant, retraite additionnelle, Fonds de compensation du supplément familial (FCSFT), capital décès, cotisations agents détachés, frais médicaux, etc.) devraient générer une légère augmentation de **6 K€**.

### **2.2.2. Un investissement significatif dans les systèmes d'information**

L'année 2020 a été marquée par la mise en œuvre de la stratégie municipale de transformation numérique de l'administration. La ville était ainsi prête aux changements organisationnels liés à la COVID19, et c'est avec efficacité que la DSI a accompagné un nombre important d'agents dans la mise en œuvre du télétravail.

Dans la même logique, la mairie de Boulogne-Billancourt a aussi modernisé l'administration en apportant de nouveaux services à la population telle qu'une distribution de masques entièrement organisée en ligne, ou la possibilité de faire calculer automatiquement le quotient familial 2021 depuis le portail famille.

Le plan numérique des écoles (PNE) a été finalisé en 2020 apportant un service de qualité aux 27 écoles de la Ville.

Enfin, cette année particulière a été le théâtre d'une recrudescence des cyberattaques, notamment envers les collectivités territoriales. La DSI, face à ces risques majeurs, a développé une stratégie pour se prémunir des conséquences désastreuses de la cybercriminalité.

En 2021, la stratégie mise en œuvre est consolidée, orientée vers la création d'une ville intelligente, numérique, respectueuse de l'environnement, de la santé, de la sécurité (cyber sécurité) avec des actions pour réduire la fracture numérique.

Un investissement significatif est porté sur la fiabilité des systèmes, avec le projet « hyper convergence » qui consiste au remplacement des 200 serveurs virtualisés en production depuis plus de six ans (400 K€).

La sécurité sera au cœur de tous les projets du système d'Information avec l'implémentation de nouveaux systèmes de surveillance.

Les grands chantiers applicatifs viseront à proposer aux citoyens une nouvelle application mobile, à mettre en place un système de gestion des bâtiments municipaux. Le chantier du SI RH arrivera à son terme.

### **2.2.3. Une politique de logements sociaux, soucieuse de l'équilibre de l'habitat**

La préfecture de région et le comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) ont reconnu en décembre dernier les efforts et la bonne foi de la Ville en matière de construction de logements sociaux en limitant pour le triennal 2021-2023, la majoration de la pénalité SRU à 110%<sup>9</sup>.

La loi dite Duflot de 2014 a porté de 20 à 25 % le taux de logements sociaux dans les zones urbaines. Depuis 2007, la Ville poursuit un effort de construction de logements sociaux sans précédent, le parc passant de 6 257 à 8 897 au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Pour atteindre le taux fixé par l'article 55 de la loi SRU, le nombre de logements sociaux sur le territoire communal devrait encore augmenter de près de 6 169, alors même que le foncier disponible se fait de plus en plus rare et onéreux.

Depuis l'arrêté de carence du Préfet de 2018, la Ville est privée du droit de préemption urbain affecté au logement. Elle a également perdu le droit d'attribuer les logements relevant du contingent communal. Par ailleurs toutes les opérations de construction d'immeubles collectifs de plus de 12 logements doivent au moins compter 30% de logements sociaux.

La modification du PLU actuellement soumise à enquête publique prévoit un renforcement de la production de logements sociaux sur deux secteurs sous convention avec l'établissement public foncier d'Ile-de-France (site « Rhin-et-Danube » et site « Châteaudun »). Elle inclut également un emplacement réservé pour la création de 17 logements sociaux au 19 quai de Stalingrad.

---

<sup>9</sup> La majoration de la pénalité SRU peut aller jusqu'au quintuplement du prélèvement initial.

En 2021, la pénalité SRU est estimée à 7,5 M€, majoration incluse. Grâce aux efforts de la Ville en faveur des bailleurs sociaux pour la réalisation de nouveaux logements sociaux (attribution de 13,9 M€ de surcharges foncières ou moins-value sur cessions dont 8,9 M€ en 2019 et de 5 M€ en 2020), l'Etat n'opèrera pas cette année de prélèvement sur les recettes fiscales (Pour mémoire la Ville s'est acquittée de 5,7 M€ en 2019 et 6 M€ en 2020 de pénalités SRU). Cette politique est poursuivie : 7 M€ de versements de subventions de surcharges foncières sont inscrits en section d'investissement du BP 2021.

Par ailleurs, la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) du 23 novembre 2018 dispose que les OPH, les SA d'HLM et les SEM de logements sociaux gérant moins de 12 000 logements ont l'obligation de se regrouper à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Il est donc prévu au BP 2021, conformément aux délibérations de GSPO et de la Ville d'octobre 2020, d'acquiescer pour 1 M€, équilibrés en dépense et en recette, les actions permettant à la Ville d'entrer au capital de la SEM Logement « Seine Ouest Habitat et Patrimoine ».

#### **2.2.4 La mise en place d'un budget participatif concernant exclusivement des projets d'investissement**

Dans le cadre du déploiement d'un budget participatif s'inscrivant dans une volonté de renforcer la démocratie participative à Boulogne-Billancourt, il sera proposé d'inscrire au BP 2021 une enveloppe d'autorisation de programme de 1 M€. Les crédits dédiés au budget participatif de la Ville concerneront des projets d'investissement qui ne devront pas induire de charges de personnel.

La mise en place de ce projet de budget participatif d'une « Ville plus facile » fera l'objet d'une délibération spécifique pour la mise en place d'un outil numérique permettant le dépôt des projets par les citoyens, le choix des projets, l'information des habitants sur l'avancement des projets.

#### **2.2.4. D'importants projets d'urbanisme respectueux de l'environnement**

##### **La construction d'un palais omnisports**

Afin de poursuivre le renouvellement de l'offre en équipements sportifs sur le territoire de la Ville, il est envisagé de construire un palais omnisports, pouvant accueillir jusqu'à 5 000 spectateurs, sur l'îlot V nord de la ZAC Seguin-Rives-de-Seine. Cette infrastructure pourra héberger des rencontres sportives de haut niveau. Elle s'inscrit dans le projet « Boulogne-Billancourt terre de jeux » dans la perspective des jeux olympiques de 2024. Pour la réalisation de ce projet les règles du PLU ont été modifiées afin de renforcer les exigences environnementales et énergétiques du futur palais omnisports.

Le label « Terre de Jeux 2024 » obtenu par la Ville, permettra aussi d'organiser des événements autour des jeux avant et pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques.

Trois centres de préparation aux jeux 2024 sont également retenus pour accueillir des délégations d'athlètes du monde entier sur la Ville : le stade Le Gallo avec cinq disciplines (Rugby à 7/Tennis fauteuil et Tennis olympique /Triathlon olympique et paralympique), l'Espace Forum avec deux disciplines (Judo/Judo paralympique), le Gymnase Dôme avec une discipline (Escrime).

##### **Le secteur de l'Abreuvoir**

Le schéma directeur d'aménagement du parc Rothschild a été validé en 2011. Il prévoit la requalification des terrains situés à l'intérieur de la bretelle de l'autoroute A13. Des études sont engagées pour accueillir sur cet emplacement un centre équestre et un centre technique mutualisé avec GSPO.

##### **La création de la maison de la planète**

Ouverte au public, aux écoles et aux centres de loisirs, les travaux permettant l'installation de la maison de la planète dans les locaux de l'ex-école du Forum du quartier du Pont de Sèvres seront réalisés au cours du premier semestre 2021. Une partie de ces locaux est d'ores et déjà consacrée au premier centre mondial des Low Tech : le Low Tech Lab Boulogne-Billancourt Grand Paris, véritable laboratoire d'expérimentation des techniques, des savoir-faire et des objets.

Une recyclerie-ressourcerie viendra compléter cette offre. Le site hébergera aussi des salles de conférence et un guichet d'informations pour tous les Boulonnais. Cette ancienne école deviendra ainsi un lieu d'expérimentations, d'échanges, d'apprentissage et d'éducation au respect du bien-être humain et animal. Il sera un lieu où le citoyen pourra appréhender l'impact de ses activités sur notre planète. Le site vivra des interventions des aventuriers soutenus par la Ville.

### **L'installation d'une maison du répit**

La ville de Boulogne-Billancourt s'attache à mener une politique ambitieuse et à soutenir les projets innovants en matière de soins et de solidarité. À ce titre la Ville a le projet d'implantation d'une maison du répit porté par la Fondation France Répit et soutenu officiellement par l'Agence Régionale de Santé et l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris.

La Ville est en effet engagée depuis plusieurs années dans un accompagnement des aidants, avec le concours financier du Conseil départemental pour les éditions d'un Forum qui leur est notamment dédié mais également avec la mise à disposition gratuite du Petit Bus municipal pour que les personnes malades puissent se rendre à l'accueil de jour des Abondances. Elle a signé en 2020 la Charte Ville Aidante Alzheimer et la création en 2019 de « Comme à la Maison ».

La Fondation France Répit veut s'installer à Boulogne-Billancourt du fait de sa position géographique et de l'importance de son réseau de bénévoles, *a fortiori* avec le projet du nouvel hôpital Ambroise Paré et des pathologies soignées à l'hôpital de Garches.

La Ville a ainsi engagé les discussions avec le conseil départemental des Hauts-de-Seine en vue de permettre l'installation d'un pôle santé innovant, d'envergure dans les années à venir.

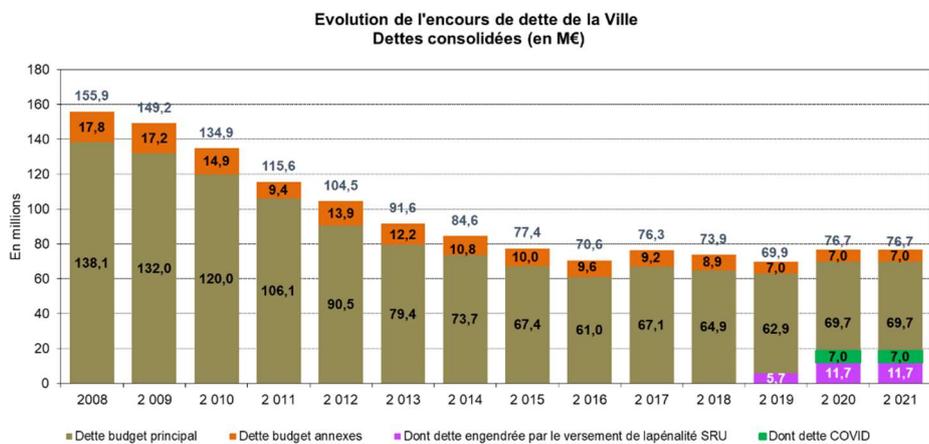
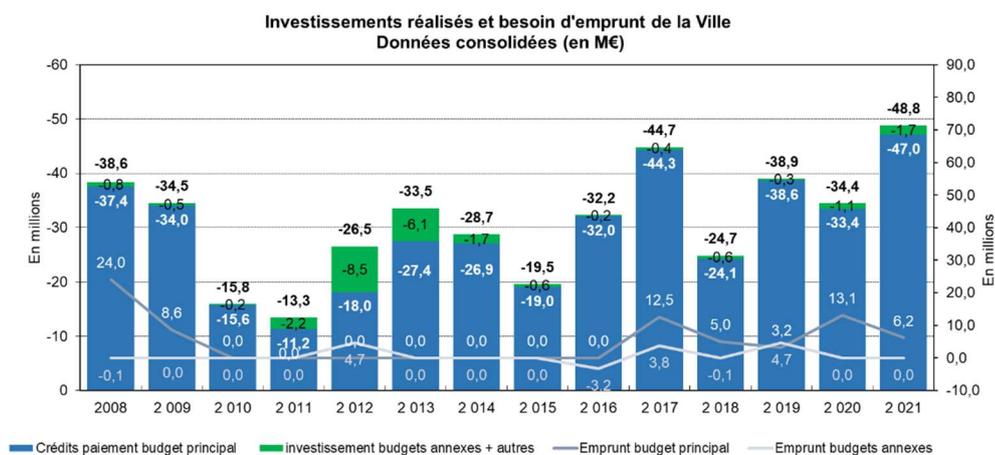
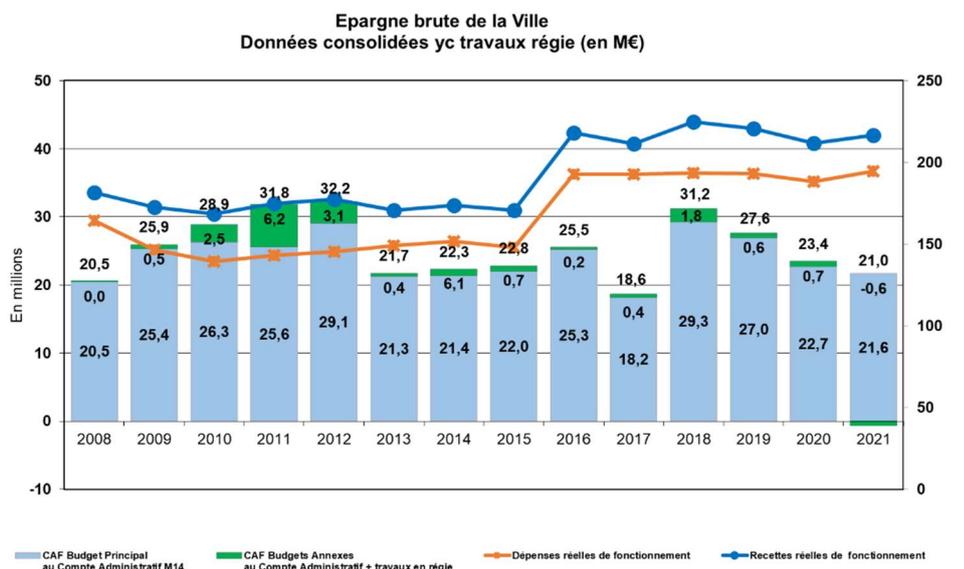
### **L'aménagement du port Legrand avec son centre nautique**

Le port Legrand, situé Quai Alphonse Le Gallo aux abords du quartier Silly Gallieni, se prépare à une importante opération de réhabilitation. Les installations du port étant vieillissantes, HAROPA - Ports de Paris, propriétaire et gestionnaire du site, a engagé le processus de réaménagement complet des quais, des bâtiments et du plan d'eau en vue d'améliorer l'insertion du port dans son environnement urbain et paysager. HAROPA a ainsi lancé un appel à projets en novembre 2019, partageant le site en cinq lots distincts.

La SCIC Boulogne-Billancourt Développement, avec le soutien de la ville de Boulogne-Billancourt, s'est positionnée sur les lots 4 et 5 afin de réaliser un lieu de référence du nautisme en Île-de-France, respectueux de l'environnement. Ces nouvelles activités permettront de redynamiser le site, de rendre le port plus attrayant et mieux intégré dans la ville avec un cheminement piéton facilité depuis le Mail du Maréchal Juin.

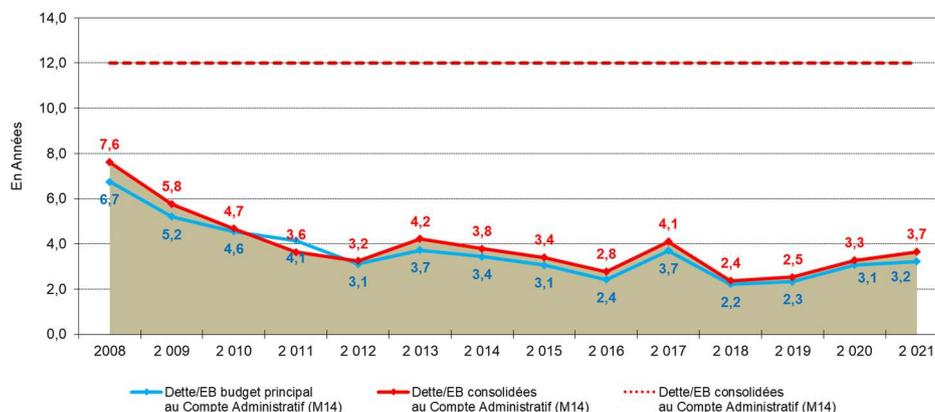
### II.3. UN RECOURS À L'ENDETTEMENT LIMITÉ SUR L'ENSEMBLE DE LA PÉRIODE GRÂCE À UNE GESTION RIGoureuse

L'année 2021 sera marquée par un programme ambitieux à la hauteur des capacités financières de la Ville : continuité des projets d'ampleurs engagés en 2020 et lancement de nombreux investissements du programme municipal.



La capacité de désendettement, qui mesure le ratio entre l'épargne brute consolidée de la Ville et le niveau d'encours de dette au 31 décembre 2021, reste très inférieure au seuil critique de 12 ans. Elle se situe à 3,2 années au budget principal en 2021 et à 3,7 ans en consolidée (identique au BP 2020).

Evolution de la capacité de désendettement de la Ville  
Données consolidées yc trx régie (en années)



### Sauf contrainte externe, la Ville pourra poursuivre sa politique d'investissement au cours du mandat tout en conservant un niveau de dette très soutenable

Pour financer son budget de fonctionnement et ses investissements, la Ville disposera au cours du mandat, soit les exercices budgétaires 2021 à 2025, de plusieurs leviers :

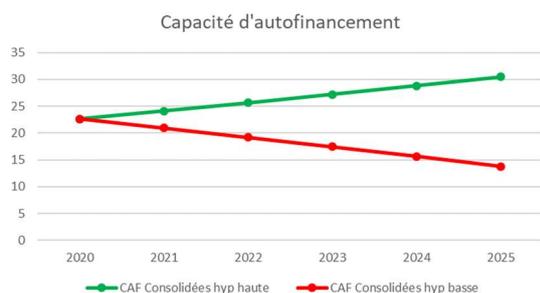
- Poursuivre la maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement tout en développant la qualité des services à la population pour une ville solidaire, numérique et durable ;
- Développer une politique d'investissement local ambitieuse qui rend attractif le territoire et solidaire en matière de logement social. Ce cercle vertueux est le moteur du dynamisme des recettes fiscales directes et indirectes et est propice à l'obtention de financement externe
- Maitriser ses dépenses et augmenter ses recettes afin de garantir un haut niveau d'autofinancement de manière à limiter le recours à l'emprunt et rester ainsi une des grandes villes les moins endettées de France.
- Augmenter les partenariats avec le département des Hauts-de-Seine, la région Ile de France, la MGP, GPSO, l'Etat, etc.,

La prospective qui suit est réalisée au fil de l'eau avec des hypothèses prudentes en matière de recettes. Elle est fonction du cadre législatif en vigueur :

- La suppression de la taxe d'habitation ne devrait pas remettre en question les recettes fiscales de la Ville, au moins à court terme ;
- Après la crise de la Covid19 et la relance de l'économie, les collectivités territoriales seront appelées à contribuer à la réduction du déficit public dans un schéma qui reste à définir ;
- La réforme institutionnelle sur le périmètre de la Métropole du Grand Paris, sans cesse reportée, ne sera sans doute pas déployée avant 2023.

L'hypothèse haute table sur une progression des dépenses de gestion (charges de personnel et charges à caractère général) de 1% et des recettes de fonctionnement (hors DGF et prélèvements de péréquation) de 1,6%.

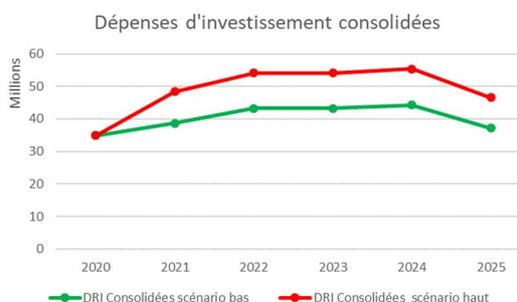
L'hypothèse basse repose sur une évolution de 2% des dépenses de gestion et de 1% des recettes de fonctionnement.



La capacité d'autofinancement brute consolidée de la Ville qui a oscillé, jusqu'à présent, autour de 23 M€/ an risque d'être dégradée annuellement par le désengagement de l'État et le renforcement des prélèvements de péréquation.

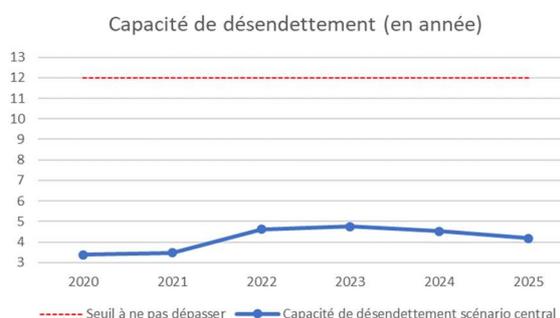
La diminution tendancielle de l'épargne brute implique d'accentuer la recherche de financement et de ressources propres afin de poursuivre une politique d'investissement local ambitieuse et solidaire. Le cycle d'investissement 2020-2025 qu'il serait possible d'envisager est autour de 290 M€ (contre 280 M€ réalisés entre 2014 et 2019). Ce montant est par ailleurs adapté à la planification des grands projets dont l'un des équipements majeurs sera la construction du complexe sportif lancé dans le cadre du projet Boulogne-Billancourt 2024, dont la Ville a désormais le Label « Terre de Jeux 2024 ».

Le scénario bas table sur une réalisation moyenne annuelle à hauteur de 80% des dépenses d'investissement alors que le scénario haut prévoit une réalisation à 100%.



La politique de désendettement menée par la Ville au cours des deux précédentes mandatures avec une réduction de près 100 M€ de la dette consolidée en 11 ans (pour mémoire 216,3 M€ en 2008 vs 119,5 M€ fin 2020 avec une consolidation du budget annexe aménagement de GPOS) aura permis de dégager les marges de manœuvre pour cette nouvelle mandature. Le cycle d'investissement pourra lui aussi s'adapter au niveau de dette souhaitable par année afin de maintenir une capacité de désendettement performante et durable qui oscillerait autour de 5 ans, très loin du seuil maximum de 12 ans.

En retenant un scénario central (capacité d'autofinancement moyenne, qui se situe entre l'hypothèse haute et l'hypothèse basse ; encours de dette permettant de financer 100% des dépenses d'équipement), la capacité de désendettement ne dépasserait pas 5 ans et diminuerait dès 2024.



### **III. LES BUDGETS ANNEXES**

#### **Publications**

Ce budget annexe retrace les produits et charges liés au magazine d'informations municipales BBI et au magazine culturel.

Les recettes publicitaires sont en légères diminution du fait de la crise sanitaire, et les frais de réalisation, de distribution, d'affranchissement et de publicité seront maîtrisés.

#### **Locations Immobilières**

Les dépenses de fonctionnement sont pour l'essentiel des charges locatives, des taxes, des honoraires qui évoluent contractuellement. Elles sont couvertes par les recettes issues de la location des parkings du domaine privé de la Ville qui ne sont pas affectées directement par la situation sanitaire.

En section d'investissement, les dépenses inscrites permettront de couvrir le coût d'entretien des parkings, et des tennis club de Longchamp.

#### **Piscine-Patinoire**

Ce budget est consacré à la gestion de la piscine-patinoire, sous forme de délégation de service public.

Les dépenses de fonctionnement englobent la subvention pour contrainte de service public, versée au délégataire qui est contractuelle et les frais financiers.

La crise de la Covid19 a un impact financier en cours de chiffrage et provisionné sur l'année 2020 et 2021, résultant de la fermeture de l'équipement pendant la période de confinement, de couvre-feu et de restriction de l'accueil du public, qui fera l'objet d'un avenant à la DSP.

En section d'investissement, seront prévus les dépenses d'équipement correspondant à des travaux d'entretien de la piscine et de la patinoire. Ces derniers sont financés par une subvention du budget principal et une de la DSIL dans le cadre du plan de relance.

La dette du budget de la piscine-patinoire est stable à 7 M€ dans l'attente du jugement sur les indemnités compensatoires demandées par la Ville pour les travaux réalisés en 2011 et 2012.